

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
LW/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 02 JUILLET 2025 à 19 h 30

L'an deux mille VINGT-CINQ, le **DEUX JUILLET à 19 h 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 26 juin 2025 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire – Mme Josette DEROUX – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI – M. Jérôme LEGENDRE – Mme Michèle CHATEAU – Mme Annie MINARIK – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT – Mme Marie SISSUNG – M. Michel PRÈS – M. Ludovic LAUBY - M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – M. Mourad BOUKANDOURA - M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL – M. Valdemar LOPES - Mme Sylvie GOLDFAIN –

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal LORIO pouvoir à M. Michel PRÈS
M. Serge GOUJPIL pouvoir à M. Thomas AUBERT
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER
Mme Virginie JACQMIN pouvoir à Mme Isabelle GUILLOT
M. Jacques REMOND pouvoir à M. Mourad BOUKANDOURA

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Virginie SAINT-MARCOUX et Mme Isabelle MADEC ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur WASTL – Maire indique qu'il manque trois élus dans la majorité et demande si l'opposition est d'accord pour garantir le quorum, ce qui est confirmé. Il procède ensuite à l'appel des Elus présents.

Points à l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATION

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2025

02 – COMPOSITION de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX et ADOPTION de son RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENTS avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour la PÉRIODE du 01 JANVIER 2025 au 31 DÉCEMBRE 2028 « SUBVENTION ANIMATION LOCALE » de l'ESPACE de VIE SOCIALE – SECTEUR VALOIS - CHARVAUX

04 - MISE en PLACE du DISPOSITIF PRESCRI'FORME et ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION L'ESTIVAL et la VILLE d'ANDRÉSY

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

07 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – ADHÉSION à la CONVENTION de PARTICIPATION 2024-2029 du CIG GRANDE COURONNE

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

08 - OPÉRATION du PLEYON – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT NUMÉRO 1 à la PROMESSE SYNALLAGMATIQUE de VENTE de la PARCELLE AT 178 ENTRE la COMMUNE d'ANDRÉSY et CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME d'HABITATIONS à LOYER MODÉRÉ

II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHES PUBLICS

09 - AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF aux SERVICES d'AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE des DENRÉES NÉCESSAIRES à la PRÉPARATION des REPAS

10 – VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION COPRA 184

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Point dépôts sauvages
- Un point de communication

Monsieur PRES pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Pôle Animation
- Publication du Maire suite Conseil Communautaire concernant Annie MINARIK
- Ouverture Salle Jeunesse aux Charvaux
- Festivités du 14 juillet
- Audit

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Budget 2025
- Concertation avec les Andrésiennes
- Conseil Communautaire du 26 juin 2025

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur FAIST pose une question concernant la Décision numéro 1, plus précisément sur la reprise des provisions sur les dépréciations et les créances abandonnées. Il demande des explications, car il a une page sur 17 dans le détail.

Monsieur WASTL – Maire indique que la D.G.F.I.P. avait exigé de mandater 15 % des risques de recettes. Dans la mesure où des paiements ont été effectués, un retour de 24 400 euros et quelques centimes a été obtenu.

Monsieur FAIST demande confirmation que la situation concerne des personnes ayant effectué un paiement, avec une provision d'environ 2 500 euros, tandis que 21 500 euros sont récupérés, ce qui représente un gain net de 20 000 euros sur les provisions. Il souhaite s'assurer que sa compréhension est correcte.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

Monsieur FAIST comprend que les gens ont payé leurs dettes, ce qui permet de récupérer 20 000 euros. Il suppose que le Trésor public n'exige pas de maintenir la provision au niveau des moyennes précédentes, puisque celle-ci est normalement calculée sur la base des années antérieures.

Il demande ensuite des précisions concernant la Décision du maire numéro 2, qui prévoit le recrutement d'un prestataire pour 46 800 euros TTC pendant un an, afin de remplacer le responsable du pôle aménagement et grands projets. Il s'interroge sur ce qui se passera après cette période d'un an, tout en supposant que les élections auront eu lieu d'ici là. Monsieur FAIST a été interpellé par la description des projets sur lesquels le prestataire interviendra, notamment le projet Sablons. Il relève que l'introduction mentionne que Bouygues et AGEFIM ont été sélectionnés et demande une confirmation formelle de l'engagement de la collectivité concernant la sélection de ces deux promoteurs.

Il rappelle que sous le mandat précédent, l'E.P.F.I.F. avait simplement demandé à Bouygues de réaliser une étude de faisabilité, sans engagement définitif au-delà de cette étude, comme cela avait été formellement demandé au maire de l'époque.

Monsieur WASTL – Maire indique que la municipalité a toujours travaillé avec Bouygues.

Monsieur FAIST précise qu'il n'a pas dit que la municipalité n'avait pas travaillé avec Bouygues. Il maintient et réitère sa position initiale selon laquelle il n'y a pas eu d'engagement formel de la collectivité. Il ne parle pas de l'E.P.F.I.F., mais bien de la collectivité envers ce promoteur sur les Sablons.

Monsieur BEUNIER indique que si Monsieur FAIST avait posé la question avant, il aurait apporté les documents nécessaires. Il précise qu'il existait un courrier signé par Monsieur RIBAULT confirmant l'engagement de la commune avec les deux promoteurs.

Monsieur FAIST demande avec quel engagement du Conseil Municipal ?

Monsieur BEUNIER indique qu'il ne dispose pas des éléments de réponse à la question posée pour le moment.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'il n'y avait aucun engagement du Conseil Municipal concernant le projet des Sablons. Il souligne que son groupe, lorsqu'il était dans l'opposition, a découvert ce projet par hasard, sans que celui-ci n'ait jamais été évoqué en Conseil Municipal. A fortiori, ils n'ont jamais eu d'informations à ce sujet.

Monsieur FAIST précise qu'il n'y avait pas de projet Sablons, hormis cette étude de faisabilité.

Monsieur WASTL – Maire assure qu'il existait bien un projet Sablons et qu'une documentation publicitaire du promoteur trainait sur les réseaux sociaux.

Monsieur FAIST rétorque qu'il n'est pas possible d'empêcher le promoteur de faire de la publicité. Il précise qu'aucun projet n'avait été validé, ni par le Conseil Municipal, ni par le Bureau Municipal.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils apporteront des preuves et fait remarquer que Monsieur FAIST fait constamment référence au passé.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il est écrit concernant l'avenue Foch : « la commune souhaite étudier l'opportunité de signer un P.U.P. » (Projet Urbain Partenarial), qui consiste à mettre à la charge du promoteur du projet Foch une partie des équipements rendus nécessaires par les nouveaux habitants. En Commission Urbanisme, il lui semble qu'on leur a dit qu'il n'y aurait finalement pas de P.U.P. ou que ce n'était pas le bon projet. Il n'a pas tout compris et demande s'il est prévu un P.U.P. ou non sur le projet Foch.

Monsieur BEUNIER indique qu'ils étudient la possibilité de mettre en place un P.U.P. Il précise que les conditions de l'étude ne sont pas encore finalisées, ce qui rend difficile un positionnement sur ce projet. Il confirme néanmoins que cette possibilité est effectivement à l'étude.

Monsieur FAIST demande si ces participations autour des P.U.P. sont basées sur les documents d'études antérieurs déjà actés par le Conseil Municipal ou s'il s'agit de nouveaux besoins de la commune concernant de nouveaux projets immobiliers. Il souhaite savoir si l'objectif est de vérifier ou valoriser les participations sur la base d'éléments existants ou de nouveaux projets.

Monsieur BEUNIER explique qu'un P.U.P. est mis en place sur un projet immobilier lorsque celui-ci induit un besoin d'équipement collectif. Il précise que la programmation, par exemple en termes d'enfants, peut nécessiter l'agrandissement d'un établissement ou l'amélioration des services, comme cela a été fait pour le projet de la rue des Robaresses. Il ajoute que dans ce cadre, le programmeur du projet immobilier contribue financièrement à l'aménagement du besoin créé par son programme de logements.

Monsieur FAIST explique que le Conseil Municipal précédent avait réalisé une étude sur l'ensemble des projets immobiliers potentiels inclus dans les conventions avec l'E.P.F.I.F. Il indique qu'il ne sait pas si le projet Foch était dedans ou pas. Cette étude visait à chiffrer le nombre d'enfants qui seraient générés par les nouveaux habitants et, par conséquent, à évaluer les besoins en nouvelles classes de maternelle et d'élémentaire résultant de l'ensemble de ces projets. Il ajoute que c'est le nombre d'habitants apportés par les différents projets qui implique la participation à un P.U.P. Il s'interroge sur la façon dont sera justifié un P.U.P. sur Foch et demande si cette justification était déjà établie par les études précédemment réalisées.

Monsieur BEUNIER indique qu'il ne se souvient plus du nom de l'étude, mais elle date de 2016.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit de l'étude du Cabinet FILIGRANE.

Monsieur FAIST demande si c'est basé sur les études qui avaient été faites.

Monsieur BEUNIER répond par la négative et précise que les missions de l'A.M.O. récemment mandaté, comprennent un travail sur le sujet d'un P.U.P. avec Bouygues concernant le projet Foch. Il ajoute que ce P.U.P. serait basé sur le bilan financier du projet Foch et les besoins associés à l'arrivée d'une nouvelle population.

Monsieur FAIST indique que le P.U.P. devra être signé par la Communauté Urbaine.

Monsieur BEUNIER répond par la positive. Il ne comprend pas où Monsieur FAIST veut en venir.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'élaborer un P.U.P. qui doit passer par le Conseil Municipal, avec une étude qui devra être validée par cette même instance avant de pouvoir l'imposer au promoteur, risque de prendre beaucoup de temps.

Monsieur BEUNIER confirme que le processus prend effectivement du temps, et précise que c'est la raison pour laquelle ils ont fait appel à un A.M.O. qui travaille sur ce dossier.

Monsieur FAIST demande des précisions sur le calendrier du projet Foch avec un P.U.P.

Monsieur BEUNIER indique à Monsieur FAIST que pour obtenir des réponses à ses questions, il faudrait les envoyer avant le Conseil Municipal. Il précise qu'il ne dispose pas de la réponse à ce moment.

Monsieur FAIST précise qu'il a examiné les éléments la veille ou l'avant-veille. Il ajoute, concernant la vente de la maison du Moussel, qu'il est mentionné que la crise immobilière a conduit le promoteur à réévaluer l'équilibre économique du projet et par conséquent les conditions financières d'acquisition du foncier de la ville. Il demande quelles sont ces nouvelles conditions financières d'acquisition.

Monsieur WASTL – Maire indique que la municipalité travaille sur ce sujet.

Monsieur FAIST trouve que cette réponse n'est pas satisfaisante.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit bien de sa réponse et que les conditions ont évolué. Il précise que la municipalité travaille actuellement avec le promoteur, sans donner plus de détails.

Monsieur FAIST comprend que le montant ne sera pas de 2 millions, mais qu'il sera inférieur à cette somme.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils ne savent pas.

Monsieur FAIST indique que c'est ce qui est écrit dans le document.

Monsieur WASTL – Maire indique que la municipalité travaille sur ce sujet, d'où l'intérêt d'avoir un assistant maître d'ouvrage qui facilite ce travail.

Monsieur FAIST demande qui devra réaliser l'expertise.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que si la municipalité disposait déjà de toutes les réponses et conclusions concernant ces projets, il ne serait pas nécessaire d'embaucher un A.M.O.

Monsieur FAIST demande, compte tenu des propos précédents concernant le travail en cours sur le futur montant, la nécessité de passer un avenant sur la promesse synallagmatique de vente, de revoir le montant et éventuellement les conditions, notamment celles relatives au maintien ou non de la maison du Moussel, que lui soit confirmé qu'aucun acte authentique, c'est-à-dire aucun acte de vente de ce projet, ne sera signé en 2025 et probablement pas non plus en 2026 d'ailleurs.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a rien à confirmer ce jour.

Monsieur FAIST demande confirmation qu'il n'y aura pas d'acte de vente en 2025.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a rien à dire sur ce sujet, précisant que des négociations sont en cours et que le travail se poursuit. Ce point sera abordé ultérieurement.

Monsieur FAIST rappelle qu'on est déjà le 2 juillet 2025.

Monsieur WASTL – Maire explique que c'est une vision à court terme et que lorsque la conjoncture évolue, les négociations évoluent également.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'il n'y a rien de confidentiel et demande que l'état actuel des négociations puisse être communiqué au Conseil Municipal

Monsieur WASTL – Maire affirme que c'est bien confidentiel.

Monsieur ESADI rétorque que la municipalité est actuellement engagée avec ce promoteur.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a rien à communiquer concernant les négociations avec des promoteurs. Il explique que lors des négociations avec des partenaires extérieurs, certains éléments demeurent confidentiels.

Monsieur ESADI demande si un état de la situation actuelle peut être présenté, précisant que son groupe vient d'apprendre que la vente est remise en cause.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne peut pas faire un état de la situation, car des travaux sont actuellement en cours. Il précise que toute information qu'il pourrait communiquer serait susceptible d'évoluer dans un ou deux mois, et que Monsieur ESADI serait alors le premier à râler parce que cela aurait évolué.

Monsieur ESADI répond que le problème est qu'ils découvrent cette information à travers un texte, et qu'il aurait été préférable d'en être informés préalablement en Commission Urbanisme.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les informations sont disponibles désormais, elles sont écrites.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agit d'une décision formelle, d'un acte officiel destiné à permettre l'engagement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il donne des objectifs à l'assistant de maîtrise d'ouvrage. Il précise que, par définition, un assistant de maîtrise d'ouvrage est censé travailler sur tous les projets en cours. Il ajoute qu'ils listent ces projets et les caractérisent si nécessaire.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il ne s'agit pas de tous les projets en cours, mais seulement de certains projets en cours en l'occurrence. Il indique qu'il est confirmé selon ce document, que le montant de la vente du Moussel sera inférieur à 2 millions.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce n'est pas mentionné dans le document et que ce n'est pas écrit.

Monsieur FAIST indique que c'est ce qui est induit dans ce qui est écrit.

Monsieur WASTL – Maire conteste : c'est l'interprétation personnelle de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST n'est pas du tout d'accord et propose d'en reparler au moment de la signature.

Monsieur WASTL – Maire affirme que c'est exactement ce qu'il est en train de dire et précise qu'ils en reparleront lorsqu'ils auront un peu plus d'assurance sur le sujet.

Monsieur LAUBY comprend que la municipalité n'a pas l'assurance du chiffre qui a été inscrit au budget. Monsieur le Maire n'a plus d'assurance.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'a rien à répondre à cela.

Monsieur LAUBY déplore l'absence d'arguments et fait remarquer qu'un élément a été inscrit au budget. Maintenant, Monsieur le Maire leur dit ne pas avoir l'assurance.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il ne dit rien et qu'il y a simplement des négociations en cours.

Monsieur LAUBY a compris que Monsieur le Maire ne pouvait rien dire et souligne que son groupe le fait remarquer aux Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions concernant les décisions.

Madame MADEC demande une précision concernant la Décision n° 14 relative à Sculptures en l'Île. Elle indique que l'ensemble des Sculpteurs qui exposent sont rémunérés à hauteur de 500 euros, mais qu'un artiste est rémunéré à hauteur de 2 500 euros. Elle souhaite connaître les raisons de cette différence avec les autres.

Madame SAINT-MARCOUX explique qu'il s'agit de la sculpture de Pierre JAGGI, « les Animalithes », située devant l'hôtel de ville. Elle précise que l'artiste a demandé cette rémunération supérieure en raison de l'importance du travail sur chacune des œuvres, une seule pièce ne suffisant pas à l'ensemble. L'artiste ayant indiqué que 500 euros étaient insuffisants et que cette demande pouvant être satisfaite dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée aux artistes, la municipalité a donné son accord.

Madame MADEC a également une remarque sur la Décision numéro 45, qui concerne la signature d'une convention de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française. Elle précise que cette convention implique une cotisation annuelle de 1 000 euros sur une durée de trois ans. Elle croit comprendre que l'objectif est d'obtenir un label comportant une abeille supplémentaire et s'interroge sur le fait qu'il faille payer pour obtenir cette abeille supplémentaire.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention, puisqu'une convention existait déjà.

Madame MADEC s'étonne de devoir payer 3 000 euros pour obtenir une abeille supplémentaire.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce n'est pas exactement cela.

Madame MADEC répond que c'est un peu cela quand même, c'est quand même ce qui est écrit dans la convention.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il s'agit exactement de la même convention qu'en 2020, et fait remarquer que Madame MADEC semble la découvrir seulement maintenant.

Madame MADEC rétorque qu'elle n'a pas du tout découvert l'information et qu'elle est étonnée que Monsieur le Maire récidive une seconde fois. Elle ne l'a pas du tout découvert.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il convient d'être cohérent. Il explique que dans la mesure où la municipalité a mis en place une politique en matière d'apiculture, avec un rucher municipal, il semble tout à fait logique de prolonger le partenariat existant avec l'association d'apiculture. Il ajoute que s'il avait mis fin à ce partenariat, Madame MADEC aurait probablement été la première à s'en étonner.

Madame MADEC conteste : cela aurait fait des économies de 3 000 euros.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce sont leurs choix.

Madame MADEC indique qu'ils ont bien entendu, mais qu'elle aimerait que les Andrésiens l'entendent également.

Monsieur WASTL – Maire affirme que les Andrésiens connaissent la situation et demande qu'on le laisse poursuivre son intervention.

Madame MADEC demande qu'on la laisse également parler.

Monsieur WASTL – Maire lui fait remarquer qu'elle a posé une question, donc il faut le laisser répondre. Il explique qu'il s'agit de la suite d'une politique déjà présentée, qui se concrétise par un rucher municipal et par des actions pédagogiques. Il demande à Madame MADEC de ne pas faire la grimace.

Madame MADEC répond qu'elle ne fait pas la grimace.

Monsieur WASTL – Maire affirme que Madame MADEC fait la grimace. Il souligne que 300 élèves ont participé à l'activité apiculture et qu'ils en étaient ravis.

Madame MADEC n'en doute pas une seconde, mais elle ne comprend pas ce que cela a à voir avec le label.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il souhaite terminer son intervention.

Madame MADEC trouve important que des actions pédagogiques autour de la mise en œuvre de ces ruches soient menées.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il peut terminer son intervention, précisant qu'il n'a pas encore fini de s'exprimer.

Madame MADEC rétorque qu'elle répond, car elle a été interpellée.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'intérêt de l'adhésion réside dans l'accès à des outils de communication mis à disposition gratuitement. Il ajoute que cette affiliation à l'Union

Nationale de l'Apiculture Française permet également de bénéficier d'une couverture d'assurance en cas de soucis.

Madame MADEC fait remarquer que les Andrésiens seront contents de payer 3 000 euros pour avoir une abeille de plus.

Monsieur WASTL – Maire précise que le montant s'élève à 1 000 euros par an. Il ajoute que ce n'est pas le choix de Madame MADEC, mais que c'est ainsi.

Madame MADEC indique que c'est simplement une information.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les Andrésiens sont au courant de la situation depuis 2020 et qu'ils ne s'en sont pas particulièrement plaints jusqu'à présent.

Madame MADEC pense qu'ils vont peut-être s'en plaindre à partir d'aujourd'hui.

Madame DEROUX souligne que les parents d'élèves sont extrêmement contents de toutes les actions pédagogiques menées autour de ce sujet.

Madame MADEC répond que personne n'a dit le contraire.

Madame DEROUX répond que c'est important de le rappeler.

Monsieur WASTL – Maire explique que cette adhésion est liée au développement d'une politique en faveur des abeilles. Dans ce genre d'action, il existe souvent l'obligation d'adhérer soit à une Fédération, soit à une Association nationale. Il souligne que cette adhésion permet de positionner certaines actions et de bénéficier de la communication de l'Union nationale qui relaie les informations pour la commune. Cela permet également de disposer d'une assurance. Il conclut en prenant acte du désaccord exprimé.

Madame MADEC ajoute qu'elle n'a pas de micro.

Monsieur WASTL – Maire invite Madame MADEC à appuyer sur le bouton.

Madame MADEC indique qu'elle a appuyé.

Monsieur WASTL – Maire pense que Madame MADEC va se répéter, mais il l'invite à poursuivre.

Madame MADEC demande à Monsieur le Maire d'être poli, cela changerait. Elle ajoute que les Andrésiens seront enchantés d'apprendre qu'ils vont payer 3 000 euros pour mettre une abeille sur un label.

Monsieur WASTL – Maire précise que le montant s'élève à 1 000 euros par an.

Madame MADEC précise que cela n'a aucun rapport avec les actions pédagogiques, lesquelles auraient parfaitement pu être réalisées sans cela.

Monsieur WASTL – Maire conteste.

DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

01 - DÉCISION du MAIRE – AJUSTEMENT et REPRISE des PROVISIONS pour DÉPRÉCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL (DÉPRÉCIATION des COMPTES de REDEVABLES par l'ÉMISSION d'un MANDAT au COMPTE 6817 pour un MONTANT de 2556,63 €) et (DÉPRÉCIATION des COMPTES de DÉBITEURS DIVERS par l'ÉMISSION d'un TITRE au COMPTE 7817 d'un MONTANT de 24455,76 € (11 JUIN 2025)

02 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec la SOCIÉTÉ TRIPYQUE – 840 CHEMIN de la NOUREE – 78670 VILLENNES-SUR-SEINE CONCERNANT un ACCOMPAGNEMENT sur les PROJETS d'AMÉNAGEMENT URBAIN pour un MONTANT de 39 000 € HT soit 46800 € TTC (23 JUIN 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE

03 - RÉGIE de RECETTES « MULTI ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES et CULTURELLES » DÉCISION de RATTACHEMENT des RECETTES des ACTIVITÉS de l'EMAS et les RECETTES de PRESCRI'FORME (11 JUIN 2025)

04 - RÉGIE de RECETTES « ACTIVITÉS de l'ANIMATION JEUNESSE / CYBERBASE /EVS » DÉCISION d'ACTER la SORTIE des RECETTES des ACTIVITÉS de l'EMAS (11 JUIN 2025)

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de MISE à DISPOSITION d'une SALLE de SPECTACLE avec TONTON PATCH – 140 RUE PIERRE CURIE – 78130 LES MUREAUX CEDEX CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de l'ESPACE JULIEN GREEN les 25 – 26 et 27 NOVEMBRE 2025 SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « BOODER – AH...L'ÉCOLE » le 27 NOVEMBRE 2025 (20 FÉVRIER 2025)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE « PIPA SOL » - 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT des REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE de THÉÂTRE de MARIONNETTES « M984 » les 18 et 19 JUIN 2026 à 10 h 00 et 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 6465,60 € NET (TVA NON APPLICABLE) (24 FÉVRIER 2025)

07 – DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec CROC'SCÈNE – 14 RUE du 23 AOÛT – 77630 BARBIZON CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LA VALSE d'ICARE » à l'ESPACE JULIEN GREEN le VENDREDI 17 AVRIL 2026 pour un MONTANT de 3500 € HT soit 3692,50 € TTC (24 FÉVRIER 2025)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec la SOCIÉTÉ ROBIN PRODUCTION – 8 RUE des BATELIERS – 92110 CLICHY CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « SCÈNES

de CORPS et d'ESPRIT » le 10 OCTOBRE 2025 à L'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 6330,00 € TTC (17 AVRIL 2025)

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRÉSENTATION du SPECTACLE « CLIMAX » avec la SARL COMPAGNIE ZYGMATIC – 5 ROUTE de l'ARDOISIÈRE – LIEU DIT la VACHERASSE – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « CLIMAX » le 28 MAI 2026 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 4910 € HT soit 5180,05 € TTC (20 AVRIL 2025)

10 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec MADAME ANNE-EMMANUELLE MAIRE – 58 AVENUE RONCE – 78500 SARTROUVILLE CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « IMPALAS DANSANTS » du SAMEDI 14 JUIN 2025 au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (22 AVRIL 2025)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec MADAME MARIE BARBE – 13 RUE DELILLE – 78300 POISSY CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « FORêt des SONGES » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (22 AVRIL 2025)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec MONSIEUR MARC KRASKOWKI – 1 CHEMIN GOULANCOURT – 60650 SENANTES CONCERNANT l'EXPOSITION de TROIS ŒUVRES « EN SUSPENSION » « AVOIR l'ŒIL » et « DES VIDÉS et des PLEINS » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (23 AVRIL 2025)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec MONSIEUR GREGORY BRIZOU – 2 RUE FELIX ÉBOUÉ – 78800 HOUILLES CONCERNANT l'EXPOSITION de TROIS ŒUVRES « CASCADE » « MARCHES » et « MEDUSES3 du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (25 AVRIL 2025)

14 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec MONSIEUR PIERRE JAGGI – 320 ROUTE de la CHAPELOTTE 18250 NEUILLY en SANCTUARY CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « LES ANIMALITHES » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 2500 € (05 MAI 2025)

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRÉSENTATION avec les LUCIOLES SAS – 27 RUE CLAVEL – 75019 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE GOUT du BONHEUR » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 25 JANVIER 2026 pour un MONTANT de 9500 € HT soit 10 022,50 € TTC pour la CESSION des DROITS de REPRÉSENTATION du SPECTACLE et pour un MONTANT de 665 € HT soit 731,50 € TTC pour les DROITS de MISE en SCÈNE (07 MAI 2025)

16 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MONSIEUR GERARDO DE PABLO – LA FONDERIE – 23 RUE de NEUILLY – 94120 FONTENAY SOUS BOIS** CONCERNANT l'EXPOSITION des ŒUVRES « COLOSSES » et CONFÉRENCE des OISEAUX du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (09 MAI 2025)

17 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MADAME NADINE FORT – 2 RUE du TEMPLE – 95100 ARGENTEUIL** CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « ROBE NATURE » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (12 MAI 2025)

18 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MADAME CLAIRE LHUISET – 9 RUE des FOURNEAUX – 78580 BAZEMONT** CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « CASCADES de FLEURS » du SAMEDI 14 JUIN 2025 au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (13 MAI 2025)

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MONSIEUR PHILIPPE BERRET – 8 RUE FRANÇOIS MAURIAC – 02200 SOISSONS** CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « LES ZAYTRES DÉPLACÉS » du SAMEDI 14 JUIN 2025 au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 600 € (13 MAI 2025)

20 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MADAME ELZA BARATTER – 56 BIS RUE VINCENT MORIS – 92240 MALAKOFF** CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « LA PÊCHE MIRACULEUSE » du SAMEDI 14 JUIN 2025 au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (13 MAI 2025)

21 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec la **SARL CMG – 11, ALLÉE du CHÈNEVIS – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE** - COMMERCANTS AMBULANTS « SEB le FOOD TRUCK » CONCERNANT une OCCUPATION d'une EMPRISE de 13,2 m² sur le PARKING de l'ESPACE JULIEN GREEN pour la VENTE de CUISINE à EMPORTER le VENDREDI 06 JUIN 2025 de 18 h 00 à 23 h 30 MOYENNANT le PAIEMENT d'un DROIT d'OCCUPATION de 28,85 € la DEMI-JOURNÉE (14 MAI 2025)

22 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOisy LE SEC** CONCERNANT l'EXPOSITION de l'ŒUVRE « PHASMES en CONVERSATION » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (19 MAI 2025)

23 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2025 avec **MADAME SOPHIE ROMANET – 13 RUE du PRIEURE – 78600 MAISONS-LAFFITTE** CONCERNANT l'EXPOSITION

de l'ŒUVRE « L'ABRIS -ALCOVE » du SAMEDI 14 JUIN au DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2025 pour un FORFAIT GLOBAL d'un MONTANT de 500 € (19 MAI 2025)

24 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la SAS LES PETITES HEURES - 13 BOULEVARD de STRASBOURG - 75010 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « L'ODEUR de la GUERRE » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 09 JANVIER 2026 pour un MONTANT de 3800 € HT soit 4009 € TTC (04 JUIN 2025)

25 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la SAS LES PETITES HEURES - 13 BOULEVARD de STRASBOURG - 75010 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LE PETIT PRINCE » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 10 AVRIL 2026 pour un MONTANT de 4600 € HT soit 4853 € TTC (04 JUIN 2025)

DIRECTION des SPORTS – VIE ASSOCIATIVE et GESTION des SALLES

26 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION CERCLE LOISIRS AMITIE - 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE au 08 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (22 MAI 2025)

27 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION ATELIER du JEU ANDRESIEN - 3 RUE de PENTHIEVRE 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE de la MAISON des ARTS au 10 RUE de TRIEL à ANDRÉSY pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (22 MAI 2025)

28 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION OPPELIA - CTR KAIROS - 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le CHALET de DENOUVAL et le COSEC JEAN MOULIN pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (03 JUIN 2025)

29 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION YOGA ANDRÉSY - 11 RUE du PONCEAU - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et la SALLE LEPIC au 08 RUE du GÉNÉRAL LEPIC à ANDRÉSY pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (03 JUIN 2025)

30 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION PIPA SOL - 53 RUE VICTOR HUGO 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le CHALET de DENOUVAL à ANDRÉSY pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (03 JUIN 2025)

31 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2026 avec l'**ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE – 5 RUE de l'HAULTIL - 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT le BOULODROME du PARC des CARDINETTES à ANDRÉSY pour la PÉRIODE du 1^{er} MARS 2026 au 31 OCTOBRE 2026 (03 JUIN 2025)

32 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION ATELIER BD MANGA ILLUSTRATION – 44 RUE des CRÉNEAUX - 78510 TRIEL-SUR-SEINE** CONCERNANT la SALLE de la MAISON des ARTS – 10 RUE de TRIEL à ANDRÉSY pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (03 JUIN 2025)

33 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

34 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB ANDRÉSY – 27 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT les SALLES C1 et C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

35 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION APAJH 78 – IMPRO LE MANOIR – 7 GRAND RUE de l'HAUTIL - 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT les SALLES C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le COSEC JEAN MOULIN et la SALLE du CHALET de DENOUVAL pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

36 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION MAURECOURT ANDRÉSY BADMINTON – 1 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT** CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

37 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION LES COLIBRIS d'ANDRÉSY – 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la SALLE au 8 RUE du GÉNÉRAL LEPIC pour la PÉRIODE du 02 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

38 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'**ASSOCIATION ECOLE des ARTS MARTIAUX NGUYEN TAN THAN UNG – 2 RUE des BARILS – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT les SALLES C2

et C3 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

39 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION HALTÈRE et CO – 55 BIS RUE VICTOR HUGO - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

40 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION BABABOUM – 18 RÉSIDENCES du NOUVEAU PARC - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (05 JUIN 2025)

41 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY CHANTELOUP MAURECOURT BASKET-BALL – 4 BOULEVARD NOEL MARC - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT les SALLES C1 et C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (10 JUIN 2025)

42 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY BILLARD – 4 RUE de PENTHIEVRE - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION de la SALLE SISE 4 RUE de PENTHIEVRE pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (10 JUIN 2025)

43 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION APAJH YVELINES LES RUCHES – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT CONCERNANT la SALLE n°2 de la MAISON des ASSOCIATIONS – 14 RUE du MARÉCHAL FOCH pour la PÉRIODE du 08 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (10 JUIN 2025)

44 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX à TITRE GRATUIT pour la SAISON 2025-2026 avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING – 59 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour la PÉRIODE du 09 SEPTEMBRE 2025 au 03 JUILLET 2026 (12 JUIN 2025)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

45 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de LABELLISATION avec l'UNION NATIONALE de l'APICULTURE FRANÇAISE – 5 BIS RUE FAYS – 94160 SAINT-MANDE CONCERNANT la DÉCISION d'ACCORDER à la COLLECTIVITÉ le LABEL APICITE ASSORTI de 2 ABEILLES « DÉMARCHE REMARQUABLE » MOYENNANT une COTISATION ANNUELLE de 1000 € NETS de TAXE (22 AVRIL 2025)

II – DÉLIBÉRATION

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2025

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

02 – COMPOSITION de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX et ADOPTION de son RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapport : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire présente la délibération n° 2 concernant la création de la Commission consultative des services publics locaux et l'adoption de son règlement intérieur. Il explique que cette Commission est obligatoire dès lors qu'il y a une possibilité d'externalisation d'un service public local. Il précise que cette instance se réunit annuellement pour examiner le rapport des services publics locaux concernés et qu'elle intervient sur les projets de délégation de services publics avant que le Conseil Municipal ne se prononce. Il propose de fixer le nombre de membres à 10. Cette Commission sera composée d'Elus, d'Associations et de citoyens. Concernant les élus, il suggère trois représentants de la majorité avec leurs suppléants, trois élus d'opposition également avec suppléants, plus le Maire. Pour la majorité, il propose comme titulaires Madame DEROUX avec pour suppléant Monsieur BEUNIER et Madame BARTOLACCI, avec comme suppléants respectifs Madame GUILLOT, Monsieur BELHABCHI et Madame SAINT-MARCOUX. Il sollicite ensuite les propositions de l'opposition.

Monsieur FAIST indique qu'il ignore les intentions des autres membres, mais suggère que la répartition pourrait être similaire à celle de la Commission d'Appel d'Offres. Il soulève ensuite une question concernant le représentant éventuel si le Maire ne préside pas, expliquant que si Madame la première Adjointe est titulaire, elle ne peut pas simultanément être le représentant du Maire.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce sera le maire ou son représentant, Michèle CHATEAU. Il demande ensuite qui représentera l'opposition.

Monsieur FAIST indique qu'en ce qui concerne leur groupe, Denis FAIST sera titulaire et Véronique CIVEL suppléante.

Monsieur PRES propose Michel PRÈS en titulaire et Annie MINARIK en suppléante.

Madame MADEC propose Madame MADEC en titulaire et Monsieur ESADI en suppléant.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avant de donner la parole aux représentants des associations locales, il souhaite préciser que sur les quatre associations initialement proposées, l'une d'entre elles, l'UFC Que Choisir, n'a pas de représentant. Il propose donc trois associations : l'Association de commerçants « l'Andrésienne Côté-Seine », dont les représentants seront Stéphanie DE LA RONCIÈRE en titulaire et Muriel HAY-JONQUÈRES en suppléant ; l'Association « Les Colibris », avec Patrick SOISSON comme titulaire et Arnaud DESBOIS comme suppléant ; et une association de parents d'élèves, la F.C.P.E., choisie en raison de sa majorité aux élections, représentée par Séverine MARIOTTINI en titulaire et Amélie DOE DE MAINDREVILLE en suppléant.

Monsieur FAIST demande, concernant les Associations de parents d'élèves, s'il n'aurait pas été possible de désigner un titulaire et un suppléant entre les deux associations. Il demande si elles n'ont pas cherché à se mettre d'accord. Il souhaite savoir si la demande a été adressée uniquement à la F.C.P.E.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a cité les suppléants.

Monsieur FAIST précise que sa question concerne le fait que le titulaire et le suppléant sont tous deux issus de la FCPE.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

Monsieur FAIST suggère de désigner un titulaire issu de la F.C.P.E. et un suppléant de l'A.A.P.E.A.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils auraient effectivement pu procéder ainsi.

Monsieur FAIST précise que c'est ce qu'il avait proposé à la Commission.

Monsieur WASTL – Maire explique que ce qui aurait posé problème, c'est d'avoir deux Associations titulaires.

Monsieur FAIST précise qu'il s'agissait d'un titulaire et d'un suppléant qui se mettaient d'accord entre eux et changeaient tous les trois ans.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît qu'ils auraient pu effectivement procéder autrement.

Monsieur FAIST ajoute que cela aurait permis de mobiliser l'ensemble des parents d'élèves et pas uniquement une Association qu'il considère comme relativement connotée politiquement.

Monsieur PRES pose une question concernant cette obligation qui, sauf erreur de sa part, incombe à la commune depuis 2002. Il souligne que l'on est en 2025 et demande ce qui motive subitement cette délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique que la municipalité peut être amenée à externaliser des services publics locaux.

Monsieur PRES indique que cette obligation existait déjà et demande s'il est nécessaire de la renouveler à chaque mandat.

Monsieur FAIST rappelle qu'il faut renouveler la Commission au début de chaque mandat, mais précise que ce renouvellement n'est nécessaire que s'il existe une délégation de services publics. A priori, la commune ne disposait pas d'une telle délégation.

Monsieur PRES demande ce qui motive cette délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'une externalisation est prévue, dont ils sont déjà informés, concernant le service public de la halte fluviale. Il rappelle que Monsieur PRÈS lui avait même répondu « bon courage » à ce sujet. Il ajoute qu'il n'est pas exclu que la municipalité réfléchisse également à externaliser le marché forain qui se tient les mercredis et samedis.

Monsieur PRES demande pourquoi une Association comme l'ASFONTAND ne pourrait pas être incluse parmi les associations mentionnées, telles que les associations de commerçants et les Colibris.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils prennent une association d'usagers. Il précise que l'association ASFONTAND est une association de quartier donc extrêmement délimitée à un endroit précis. Il ajoute que cela a été élargie avec les associations de parents d'élèves.

Monsieur PRES trouve que cela se justifie concernant les usagers.

Monsieur WASTL – Maire propose d'approuver le règlement intérieur annexé et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'il est nécessaire de procéder à un vote pour ne pas recourir au bulletin secret, précisant qu'il s'agit d'une exigence minimale.

Monsieur WASTL – Maire confirme. Il demande donc si les membres du Conseil Municipal acceptent de lever le vote à bulletin secret. Après avoir constaté qu'aucun membre ne s'oppose ni ne s'abstient concernant cette levée, il propose de voter la délibération numéro 2 telle qu'il l'a présentée.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe qu'une délégation de service public est une catégorie particulière de concession de services par laquelle une collectivité territoriale délègue la gestion d'un service public.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour notamment élargir la gouvernance et le management des services publics locaux, améliorer la qualité et l'efficacité des services publics.

Cette Commission se réunira chaque année pour, entre autres, examiner le rapport annuel des services publics locaux. Elle est notamment consultée, préalablement et pour avis, sur tous les projets de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur ce principe.

Cette instance sera présidée par le Maire, ou son représentant, et se composera de membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

ainsi que des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.
La réglementation ne précise pas le nombre de membres de cette Commission.

Dans ce cadre, il est proposé d'arrêter le nombre de ses membres à **10**. La CCSPL sera ainsi composée :

- Du Maire ou de son représentant
- De 6 membres titulaires du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que 6 membres suppléants
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants les Associations locales.

Devront donc être proposés et Élus :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la liste AER
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la liste AD
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la liste NPCA
- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la liste AUC

En conséquence, le Conseil Municipal doit déterminer sa composition, désigner les membres du Conseil Municipal et nommer les représentants des Associations qui siégeront à cette Commission et déléguer à Monsieur le Maire (ou à son représentant), la saisine de la Commission sur les sujets précités.

Enfin, un Règlement Intérieur a été élaboré dans l'objectif de préciser les modalités de fonctionnement de ladite Commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1
Vu le règlement intérieur de la CCSPL ci-annexé,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, la CCSPL est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public,

Considérant que cette CCSPL doit être consultée sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce,

Considérant qu'afin de définir les modalités de fonctionnement de cette Commission, il convient d'approuver le projet de son règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'Approuver la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

Article 2 : de Donner délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de saisir pour avis la CCSPL sur les sujets nécessitant sa saisine.

Article 3 : d'Accepter de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

Article 4 : de Désigner les **représentants du Conseil Municipal** appelés à siéger au sein de la CCSPL, les élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Josette DEROUX	Laurent BEUNIER
Nadine BARTOLACCI	Isabelle GUILLOT
Karim BELHABCHI	Virginie SAINT-MARCOUX
Michel PRÈS	Annie MINARIK
Isabelle MADEC	Rachid ESADI
Denis FAIST	Véronique CIVEL

Article 5 : de Nommer les **représentants des Associations Locales** appelés à siéger au sein de la CCSPL, les personnes suivantes :

Associations Locales	Titulaires	Suppléants
L'ANDRÉSIENNE COTE SEINE	Stéphanie De La RONCIÈRE	Muriel HAY- JONQUERES
LES COLIBRIS d'ANDRÉSY	Patrick SOISSON	Arnaud DESBOIS
FCPE	Séverine MARIOTTINI	Amélie DOE de MAINDREVILLE

Article 6 : d'Approuver le règlement intérieur de la CCSPL tel qu'il est annexé.

Article 7 : d'Autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant **Madame Michèle CHATEAU**) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II-2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de FINANCEMENTS avec la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES des YVELINES pour la PÉRIODE du 1er JANVIER 2025 au 31 DÉCEMBRE 2028 « SUBVENTION ANIMATION LOCALE » de l'ESPACE de VIE SOCIALE – SECTEUR VALOIS – CHARVAUX
Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame GUILLOT présente le projet de délibération concernant la signature de la convention sur le financement de la C.A.F. pour l'E.V.S. Elle explique que l'E.V.S. favorise le lien social, l'inclusion et la qualité de vie, accueillant toutes les tranches de population, des enfants aux personnes adultes. Elle précise que la C.A.F. finance des équipements sur le territoire de GPS&O, et qu'ils ont reçu deux tablettes et une imprimante permettant aux usagers d'améliorer leur CV ou d'effectuer des démarches administratives.

Madame GUILLOT indique que la C.A.F. a défini cette animation locale comme un lieu de proximité et d'animation de vie sociale, visant à renforcer les liens sociaux et familiaux ainsi que le développement de la cohésion sociale. Elle ajoute que la C.A.F. accordera une subvention annuelle de 27 020,46 euros à l'E.V.S. pour les missions qu'elle remplit.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'EVS (Espace de Vie Sociale) – Secteur Valois – Charvaux est une structure conçue pour renforcer le lien social au sein de la Ville et qui propose diverses activités et services destinés à tous les habitants.

D'autre part, et conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, les C.A.F. contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité qui sont aussi celles de l'EVS.

Au travers de diagnostics partagés, les C.A.F. prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Animation Locale » pour le projet de l'équipement EVS de la ville d'Andrésy reconnu par la C.A.F. au titre de la politique d'Animation de la vie sociale sur le territoire de La Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise (CU GPSEO).

L'EVS doit assurer ces missions générales :

- Lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- Lieu d'Animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Son territoire d'intervention et son projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de sa capacité d'intervention.

Un projet social, explicatif des actions déjà menées et des projets pour la période de contractualisation a été précédemment présenté à la C.A.F. dans le but de cadrer l'activité de la structure en fonction des objectifs fixés par la C.A.F. et d'obtenir une subvention annuelle appelée Animation Locale (AL).

Ce projet a été validé par la C.A.F. et doit permettre :

- Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- La coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers/habitants.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Animation Locale au titre de son activité.

La subvention « Animation Locale » est destinée à soutenir l'espace de vie sociale pour :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La ville devra transmettre toutes les données d'activités liées à cette structure qui permettront de calculer la prestation de service qui sera ensuite versée.

La signature de la convention permettra de percevoir les subventions liées à l'activité de l'EVS. La C.A.F. verse une prestation de service annuelle à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF. Les addendas préciseront les modalités de calcul des subventions à l'appui des barèmes en vigueur.

Le paiement par la C.A.F. est effectué sous réserve de production des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la convention annexée, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Les modalités de versement d'acomptes par la C.A.F. pour la subvention Animation Locale sont définies ci-dessous :

Un acompte de 70 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, après la transmission des données définitives de N-1.

Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs indiqués dans la convention annexée.

Les subventions estimées sont de 27020.46 € annuels de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financements telle qu'elle est annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2021 du Conseil Municipal relative à l'adhésion de la ville d'Andrésy à la Fédération des Centres Sociaux des Yvelines,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements ci-annexée,

Vu la Commission Solidarités en date du 23 juin 2025 consultée,

Vu la Commission des Finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Vu la délibération en date du 28 mai 2025 du Conseil Municipal relative à la signature de la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines – Prestation de service « Animation Locale » de l'Espace de Vie Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR	

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les termes de la Convention d'Objectifs et de Financements Prestation de service Animation Locale de l'Espace de Vie Sociale – Secteur Valois – Charvaux missions renforcées pour la période **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028**, telle qu'elle est annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer l'ensemble des actes afférents à l'application de la présente délibération ainsi que les avenants éventuels.

Article 4 : D'inscrire les recettes inhérentes au budget de la commune.

04 – MISE en PLACE du DISPOSITIF PRESCRI'FORME et ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame DEROUX rappelle que le dispositif Prescri'forme est issu de l'article 144 de la loi sur la santé de 2016. Elle explique qu'il s'agit d'un dispositif prévoyant un parcours de santé et de soins pour les patients atteints d'une affection de longue durée. Elle précise que le médecin traitant de ces patients peut prescrire une activité physique adaptée à leur pathologie, à leurs capacités physiques et au risque médical qu'ils présentent. Ce dispositif va être mis en œuvre à Andrésy. Pour cela, les 15 médecins présents sur la commune ont été consultés et quatre d'entre eux se sont montrés très intéressés par cette mise en œuvre. Des activités sportives seront proposées et animées par l'éducateur sportif de la ville, responsable de l'E.M.A.S., qui a suivi une formation spécifique pour assurer ces activités. Elle précise que, comme indiqué dans le règlement intérieur, le programme comprendra environ 12 séances de sports doux (gymnastique douce, marche, etc.), pouvant aller jusqu'à 36 séances si nécessaire. Elle ajoute que ces activités sportives se dérouleront dans les centres sportifs de la ville (Diagana, Le Cosec Jean Moulin), les modalités précises restant à définir. Suite aux prescriptions médicales, des activités seront proposées aux patients, avec un maximum de 10 personnes par groupe.

Madame SISSUNG ajoute que ce n'est ni plus ni moins que la santé sur ordonnance qui avait été normalement mise en place au début de la mandature.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il s'agit bien de sport sur ordonnance.

Monsieur FAIST demande si la commune et son éducateur sportif doivent être labellisés pour pouvoir exercer le dispositif final.

Monsieur WASTL – Maire indique que la personne concernée est diplômée et formée spécifiquement pour cette fonction.

Monsieur FAIST se demande s'il faut que les activités soient validées par une instance compétente. Il précise qu'a priori, la Sécurité Sociale ne rembourse pas ces prescriptions médicales, mais que certaines mutuelles peuvent en prendre en charge une partie.

Madame DEROUX indique que la majorité doit travailler l'aspect financier du projet. Elle précise qu'il serait éventuellement possible de mobiliser des financements de la C.A.F. et de la M.S.A., mais tout cela reste encore à travailler. Elle ajoute que l'équipe travaille actuellement sur ce dossier en vue d'une mise en œuvre pour la rentrée scolaire prochaine, si possible.

Monsieur WASTL – Maire souligne que le plus important est de mettre le dispositif en place. Il reconnaît qu'il subsiste encore des interrogations à ce niveau, mais estime que s'ils attendent d'avoir toutes les réponses, cela pourrait retarder le projet de six mois supplémentaires. Ils ne disposent pas encore de la totalité des éléments nécessaires.

Monsieur FAIST prend la parole pour dire que cette réponse indique clairement un affichage électoral en vue des prochaines élections de mars 2026. Il semble, en effet, que la charrue a été mise avant les bœufs !

Monsieur WASTL – Maire répond à Monsieur FAIST qu'il lui sera toujours possible d'annuler le dispositif plus tard si cela ne lui plaît pas.

Madame DEROUX indique que la période de six mois permet de roder le dispositif, de l'expérimenter et d'évaluer ses résultats. Elle ajoute que cette durée n'est pas inappropriée, notamment pour les patients qui en ont besoin.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame MADEC demande une précision, à l'instar de Monsieur FAIST. Elle souhaite savoir si l'éducateur sportif en question était celui qui était employé au sein de l'E.M.A.S.

Madame DEROUX répond par l'affirmative.

Madame MADEC demande si cela signifie que l'agent n'avait peut-être pas un temps complet ou si il dispose encore de disponibilités. Madame MADEC constate que Madame DEROUX sourit.

Madame DEROUX indique que l'éducateur sportif avait un temps complet. Elle explique que l'équipe a été renforcée, notamment pour la mise en place du dispositif « Bouge ta classe » dont il a déjà été beaucoup question et qui sera étendu également lors de la prochaine année scolaire. Elle précise que cet éducateur sportif a suivi une formation spécifique à cet effet.

Madame MADEC a bien compris, mais elle voudrait savoir si cela vient en plus de son temps complet.

Madame DEROUX précise que ce n'est pas en plus, mais que c'est dans son temps complet.

Madame MADEC comprend qu'il avait quand même un peu de temps libre. Elle précise qu'elle cherche simplement à bien comprendre. Il n'y a pas de piège dans sa question.

Madame DEROUX confirme que l'agent était employé à temps complet. Elle explique que l'équipe est légèrement renforcée pour le dispositif « Bouge ta classe » et que les agents qui composent cette équipe travaillent tous à temps complet.

Madame MADEC indique que ce n'était pas l'objet de la question posée, mais précise que ce n'est pas grave.

Monsieur WASTL – Maire indique que l'agent concerné était à temps complet et qu'il reste à temps complet. Il s'agit simplement d'une réorganisation du travail.

Monsieur FAIST comprend que la personne concernée est à temps complet, mais qu'elle disposait d'un peu de temps libre.

Monsieur WASTL – Maire rétorque avec ironie qu'il transmettra cette information à la personne concernée, qui sera certainement contente de l'apprendre.

Madame DEROUX indique qu'il n'y a pas de temps libre.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que, quoi qu'il puisse dire, les élus d'opposition ne le croiront pas.

Monsieur FAIST demande si à un moment, il va faire des demi-séances.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est dû à la réorganisation du travail. Il précise que cette démarche a également été appliquée dans d'autres services, mais que l'agent concerné était à temps complet. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions.

Madame DEROUX donne lecture de la délibération.

Monsieur WASTL – Maire procède au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans un contexte de vieillissement de la population, de prévalence croissante des maladies chroniques (diabète, obésité, maladies cardiovasculaires...) et de sédentarité, le rôle de l'activité physique dans la prévention et l'amélioration de la santé publique est désormais reconnu comme essentiel.

Le projet PrescriForme s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la prescription d'activité physique adaptée (APA) par les professionnels de santé, en lien avec des structures locales qualifiées. Ce dispositif permet notamment :

- D'accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques adaptées ;
- D'orienter les patients vers des structures et des éducateurs formés et labellisés ;
- De suivre les parcours des patients dans une logique de coordination et de suivi personnalisé ;
- De contribuer à l'inclusion sociale des publics éloignés de la pratique sportive.

Il sera alors proposé des activités encadrées par l'éducateur sportif de la ville : Gym douce, marche à pied, renforcement musculaire.

C'est ainsi que les Élus municipaux souhaitent instaurer le dispositif Prescri'forme pour promouvoir le sport santé sur la commune d'Andrésy.

Le rôle de la collectivité est de soutenir la mise en réseau des acteurs locaux (professionnels de santé, éducateurs sportifs, associations, établissements de soins), d'assurer une communication efficace et de contribuer à la logistique du dispositif, le cas échéant en finançant certaines actions ou équipements.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'instaurer le dispositif PrescriForme et d'adopter le règlement intérieur, tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment l'article 144

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu la Commission Solidarité en date du 23 juin 2025,

Vu la Commission Finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Considérant que dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient,

Considérant la volonté municipale de promouvoir le sport santé sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'instaurer le dispositif Prescri'forme à Andrésy à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 2 : D'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé et d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à le signer, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 3 : Dit que le règlement intérieur sera mis à disposition des familles au service Vie Scolaire, Enfance – Jeunesse, au CCAS et disponible sur le site Internet de la Ville.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application du règlement intérieur.

Article 5 : De créer un tarif « Séance Prescri'forme » s'élevant à 2 €, via la régie Multiactivités Périscolaires et Culturelles.

Article 6 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

05 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre l'ASSOCIATION l'ESTIVAL et la VILLE d'ANDRÉSY

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation culturelle, Patrimoine et Jumelages.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture de la délibération.

Madame MADEC indique que c'est une très bonne initiative.

Madame SAINT-MARCOUX la remercie.

Monsieur WASTL – Maire procède au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la ville d'Andrésy développe une programmation culturelle qui laisse une forte place aux musiques actuelles. La ville d'Andrésy cherche à développer la visibilité de sa saison culturelle et à renforcer son ancrage territorial et à élargir son offre, en nouant des partenariats avec d'autres structures culturelles (Blues sur Seine, Odyssée en Yvelines, Groove on avec GPS&O, Les pépites sonores en partenariat avec Le sax d'Achères, La balade des 400 coups...).

De son côté, l'Association l'Estival organise un festival de musique du même nom qui se déploie sur le territoire des Yvelines en partenariat avec les structures culturelles locales. La ligne artistique du festival prône la diversité des musiques tout en donnant une large place à la chanson francophone sans sectarisme et en favorisant la découverte de nouveaux talents.

L'Association L'Estival est aussi un festival ouvert sur le monde qui met en lumière chaque année le travail d'une association humanitaire ou caritative en la soutenant médiatiquement et financièrement,

En 2025, la ville d'Andrésy et l'Association l'Estival souhaitent entamer un partenariat pour organiser des concerts sur la ville d'Andrésy dans le cadre du festival. À la suite de cette première expérience, les parties s'entendront, éventuellement, pour poursuivre le partenariat à l'occasion de l'édition 2026 du festival.

Il convient donc de conclure une convention de partenariat entre l'Association L'Estival et la ville, conformément à l'annexe ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat annexée,

Vu la Commission Culture et Patrimoine en date du 23 juin 2025 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Considérant que l'objet statutaire de l'Association ainsi que les actions qu'elles s'engagent à réaliser correspondent à un intérêt général local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre l'Association L'Estival et la ville d'Andrésy, pour la période de la saison culturelle 2025-2026, telle qu'elle est annexée.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre l'Association L'Estival et la ville d'Andrésy, telle qu'elle est annexée pour la saison culturelle 2025-2026, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

06 – MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture, Innovation culturelle, Patrimoine et Jumelages,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture de la délibération.

Madame SISSUNG indique qu'elle n'a pas bien compris la formulation « Droit attaché aux ressources exclusivement destinées aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap ». Elle suggère que la priorité pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux ressources de la bibliothèque serait d'abord de favoriser l'accès physique. Elle demande quand sera mise en place la Commission d'accessibilité, obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, qui selon elle aurait dû être instaurée depuis le début du mandat de Monsieur le Maire.

Madame SAINT-MARCOUX lui demande en quoi la bibliothèque n'est pas accessible.

Monsieur WASTL – Maire affirme que la bibliothèque est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Madame SISSUNG demande si cela concerne des personnes en fauteuil roulant.

Monsieur WASTL – Maire informe Madame SISSUNG qu'il y a bien un ascenseur et lui propose de l'y accompagner si elle ne connaît pas.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît qu'il existe de nombreux bâtiments qui ne sont pas en conformité avec les normes d'accessibilité. Il rappelle que son équipe avait déjà soulevé cette problématique auprès de l'ancienne municipalité et admet que, compte tenu des coûts importants, la mise aux normes est complexe. Il précise toutefois que, dans le cas spécifique de la bibliothèque, celle-ci est déjà accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Madame SISSUNG s'interroge également sur la formulation « sous réserve de présentation d'un certificat ou avis médical » concernant les personnes en situation de handicap. Elle exprime son scepticisme quant à la possibilité d'obtenir un tel document pour une personne empêchée de lire. Elle souligne que même dans le cadre scolaire, pour des activités sportives, certains professionnels refusent de délivrer des certificats médicaux.

Monsieur WASTL – Maire demande où elle en est, car il ne comprend pas.

Madame SISSUNG répond qu'il s'agit de l'article 4.4.

Madame SAINT-MARCOUX fait remarquer qu'il est regrettable qu'aucun élu n'ait été présent à la Commission pour poser ce type de questions, car le Conseil Municipal n'est pas vraiment le lieu approprié pour cela.

Madame SISSUNG rétorque qu'il faudrait pour cela une Commission Accessibilité.

Monsieur WASTL – Maire indique que la délibération a été présentée lors de la Commission Culture. Il reconnaît ne pas avoir la réponse exacte. Il suggère qu'il pourrait y avoir une obligation d'inscrire ces conditions spécifiques pour obtenir les CD audio destinés aux personnes handicapées, mais il n'est pas sûr.

Madame GOLDFAIN travaille dans le domaine du handicap et atteste qu'il est nécessaire de présenter un justificatif pour accéder à certains services.

Madame SISSUNG précise que les personnes concernées peuvent uniquement montrer le macaron.

Madame GOLDFAIN conteste en disant qu'il existe d'autres formats adaptés pour les personnes dyslexiques et les personnes aveugles, leur permettant d'accéder à des documents et formats numériques que les éditeurs ne fournissent habituellement pas, puisqu'ils commercialisent leurs livres autrement. Elle ajoute qu'il s'agit d'autorisations spécifiques. Ce système est en vigueur dans de nombreux pays, et ce n'est pas la ville d'Andrésy qui l'a choisi.

Madame SISSUNG demande confirmation qu'il est bien question de la France. Pour les autres pays, elle s'en fiche. Façon de parler.

Madame GOLDFAIN confirme.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'actuel Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale a été approuvé le 30 septembre 2020. Aujourd'hui, il convient de le modifier afin d'être en conformité avec l'évolution des services de la Bibliothèque, notamment l'offre relative à l'accessibilité culturelle, et des pratiques liées aux règles des établissements recevant du public.

Les principales modifications portent sur :

- Rappel des textes régissant les bibliothèques publiques

- Règles de comportement pour les usagers (accès des mineurs)
- Conformité avec le RGPD
- Précision sur la responsabilité des emprunteurs, notamment en prêt collectif
- Droits attachés aux ressources exclusivement destinées aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap
- Accès aux ressources numériques du réseau des bibliothèques de GPS&O

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur, tel qu'il est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités

Vu le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale annexé,

Vu la Commission Culture et Patrimoine du 23 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale pour un meilleur fonctionnement du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : d'adopter le Règlement Intérieur, tel que celui-ci est exprimé en annexe

Article 2 : dit que le Règlement Intérieur de la Bibliothèque municipale sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES

07 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – ADHÉSION à la CONVENTION de PARTICIPATION 2024-2029 du CIG GRANDE COURONNE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et s'enquiert d'éventuelles questions. Elle permettra d'améliorer les conditions des agents de la Ville.

Madame MADEC demande une précision concernant le nombre d'agents qui profitent de cette mutuelle, même approximativement.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela concerne une soixantaine de personnes.

Madame MADEC indique qu'elle pensait que c'était plus que cela.

Monsieur WASTL – Maire propose de prendre acte de l'adhésion à la convention qui implique une contribution aux frais de gestion du C.I.G. d'un montant annuel de 900 euros pour l'adhésion à la convention santé pour la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2019, la ville avait adhéré à la convention de participation « mutuelle santé » du CIG Grande couronne pour la période 2020-2025 et avait fixé la participation employeur à 20 euros par mois et par agent.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il convient de se rattacher à la convention 2024-2029.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que désormais conformément aux dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation financière versée par les employeurs publics territoriaux devra être au minimum de 15 euros par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de se rallier à la convention de participation 2024-2029 du CIG pour offrir aux agents de la ville une mutuelle santé avec des garanties intéressantes et à des tarifs préférentiels. Il est proposé de maintenir la participation employeur à hauteur de 20 euros par mois et par agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Vu la Commission des finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'adhérer à la convention de participation « mutuelle santé » 2024-2029 du CIG Grande couronne.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque santé, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 20 euros par mois et par agent

Article 3 : de prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de : 900 € pour l'adhésion à la convention santé (et à la convention prévoyance) pour une collectivité de 150 à 349 agents.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte afférent.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG et tout acte afférent.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

08 – OPÉRATION du PLEYON – AUTORISATION de SIGNATURE d'un AVENANT NUMÉRO 1 à la PROMESSE SYNALLAGMATIQUE de VENTE de la PARCELLE AT 178 ENTRE la COMMUNE d'ANDRÉSY et CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME d'HABITATIONS à LOYER MODÉRÉ

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie,

Monsieur BEUNIER rappelle que la ville avait signé une promesse de vente en décembre 2024 auprès de C.D.C. Habitat pour la parcelle AT 178 située sur le projet Pleyon. Il précise que, concernant la maîtrise foncière du projet Pleyon, les terrains sont portés par l'E.P.F.I.F. à l'exception de cette parcelle pour laquelle la ville avait donc signé une promesse de vente. Il explique que les études de sol menées par C.D.C. Habitat ont révélé des surcoûts liés notamment aux cavités, aux failles et aux contraintes du site, et qu'une pollution a

également été détectée dans un des bâtiments qui n'avait pas été analysé jusqu'alors. Pour faciliter la prise en compte de ces surcoûts sur le projet, la municipalité a décidé de proposer au Conseil Municipal de revoir le prix à la baisse en supprimant la majoration vénale de 10 % qui avait été appliquée sur la vente de ce terrain estimé par les Services des Domaines à 205 000 euros, et de s'en tenir à cette valeur nominale. Il conclut en demandant si les élus ont des questions relatives à cette délibération.

Monsieur FAIST procède à la lecture de sa déclaration : « La version initiale de cette promesse synallagmatique de vente a été présentée, comme vous venez de le dire, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024. Nous étions intervenus pour indiquer que la proposition du projet de cette P.S.V. n'était pas jointe au projet de P.S.V., que ce sujet n'avait pas été abordé lors de la Commission Urbanisme, alors que ces Commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, article L.2121-22 du C.G.CT. Compte tenu de ces éléments et de la précipitation à signer cette promesse de vente pour pouvoir l'inscrire au budget, nous avons voté contre. Aujourd'hui, vous proposez un avenant à cette délibération qui réduit le montant de vente du terrain de la ville de 20 500 euros, réduit la surface d'emprise, mais augmente le nombre de logements par rapport au projet d'avant, indique un surcoût de l'opération estimé à plus de 900 000 euros et je précise, comme l'a indiqué le Promoteur, hors travaux d'injection très compliqués à évaluer à ce stade et hors évaluation des travaux de gestion de la pollution à qualifier plus précisément. Cette P.S.V. impose un dépôt de permis au 31 octobre 2025, soit demain. On peut s'interroger sur les réunions avec les Associations et les Andréasiens compte tenu de ce délai impératif dans la promesse de vente et donc sur l'impossibilité réellement de modifier les volumes du projet présenté aux riverains. Pour la réalisation de la P.S.V., l'obtention par le bénéficiaire, donc pour pouvoir signer l'acte de vente, d'un permis de construire valant autorisation de démolir, express purgé de tout recours des tiers et de retrait administratif n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à statuer à la date du 31 août 2026. Il est précisé que cette P.S.V. expire le 31 octobre 2026, qui serait alors la date limite de paiement, et il précise aussi que le versement du prix serait versé en totalité lors de la signature de l'acte authentique, ce qui indique précisément qu'il n'y aura aucun versement à ce titre dans l'exercice 2025 alors que c'est inscrit au budget. De plus, le projet présenté lors de la réunion publique du 18 juin dernier est plus dense que ce qui avait été projeté à l'origine, pas vous, mais à l'origine, est exclusivement composé de logements sociaux contrairement à ce qui était projeté, que ce soit dans l'acte avec l'E.P.F.I.F. ou dans les interrogations des promoteurs en février 2020. Il n'intègre pas les 20 places de stationnement public qui étaient demandées dans la consultation des promoteurs en février 2020 et n'a pas une qualité architecturale qui préserveraient l'esprit ancien du quartier.

Nous comprenons donc la colère des riverains qui ont découvert ce projet qui ne respecte ni les principes énoncés à l'origine, et pas plus ne respecte les engagements pris par vous-même lors des échanges préalables avec l'Association du quartier. Conformément à notre vote de décembre, il est évident que nous voterons contre cet avenant. »

Monsieur PRES donne également lecture de sa déclaration : « Pour compléter tout ce que vient de dire Monsieur FAIST en ce qui nous concerne, ce projet nous laisse dubitatifs. À la fois, nous comprenons et soutenons la démarche de construire des logements sociaux qui manquent cruellement à nos concitoyens, même si, soit dit en passant, le fait de construire des logements sociaux ne signifie pas que ce sont les Andréasiens qui vont en profiter dans leur majorité. Mais d'un autre côté, les deux réunions publiques sur le projet Foch et celui du Pleyon, ainsi que les atermoiements sur les autres projets, ont fini de nous démontrer que les projets immobiliers que vous essayez de faire sortir de terre dans votre dernière année de mandat ne portent aucune vision à long terme pour la ville et que ce projet, en particulier, ne se pose pas la question de l'environnement du projet, qui a été soulevée par les riverains, et qui vous a valu une volée de bois vert en réunion publique et sur Facebook. On se retrouve aujourd'hui à

présenter un avenant au projet du Pleyon pour trouver, comme disait Monsieur FAIST, au moins 900 000 euros, mais presque 1 million, qui vont servir à injecter du béton dans le sol qui s'avère impropre à la construction et qui ne lasseront pas de poser des questions sur la sécurité et la solidité à long terme. On ne s'étonnera peut-être pas que cette parcelle n'ait jamais été construite jusqu'à nos jours. En tout état de cause, il est quand même cocasse pour un Maire qui prétend défendre des valeurs écologiques d'avaliser le remplissage du sol de béton. Mais surtout, cela soulève une question : jusqu'où une municipalité doit-elle aller dans la défiguration de sa ville pour respecter des impératifs de construction de logements pondus par cette main invisible qu'est le S.D.R.I.F. et des impératifs de pourcentage de logements sociaux que nous fixe la loi ? Depuis une dizaine d'années environ, il n'existe plus en France de direction portant une vision du logement à l'échelle nationale. La D.A.T.A.R., qui avait été créée en 1963 et qui avait pour mission l'aménagement du territoire, celui-ci, je cite : « devant être planifié se donnait pour tâche de rééquilibrer le poids de Paris, jugé d'une taille excessive, au profit de la province » c'était du temps de De Gaulle. Il a été remplacé en 2014 par le commissariat général à l'égalité des territoires, qui lui-même a été remplacé en 2020 par l'agence nationale de la cohésion des territoires, dont l'action cible prioritairement les territoires désormais caractérisés par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics. En résumé, plus personne ne pense la répartition du logement en France. Les évolutions législatives sur les agglomérations ont métropolisé les grandes villes de France au détriment de nombreuses villes moyennes totalement désertées, ce qui nous amène en 2023 à plus de 3 millions de logements vacants en France. Quand on sort d'une gare, comme à Saint-Étienne, on sort de la gare et on a en face de soi des murs avec des fenêtres fermées et murées. Pendant ce temps-là, on continue de bétonner nos métropoles, à commencer par Paris, parce que oui, il y a une demande, bien sûr, mais surtout, on n'offre pas la possibilité de travailler ailleurs ou autrement aux Français.

La question de fond ici, c'est : est-ce qu'une ville comme Andrésy, qui a réussi à garder un certain charme jusqu'à aujourd'hui, doit se défigurer et bétoniser ce charme au prétexte de suivre aveuglément des contraintes statistiques établies par des administrations ou des élus qui pensent en silo et ne se posent aucune question sur le bien-vivre en France ? Jusqu'où cette bétonisation doit-elle aller ? C'est ça, la question de fond. À partir de cette question, il est possible pour une ville de poser une vision politique à long terme. C'est précisément ce que vous ne faites pas. Vous prétendez que le Pleyon est un projet de l'ancienne municipalité sur le fait que la veille foncière est là depuis au moins 2015, mais le projet immobilier à mettre dessus n'est en rien la résultante de cette veille foncière. C'est vous qui faites le choix, qui avez complètement changé le projet, de la densité, etc. Donc ça, c'est votre choix.

Alors certes, l'équilibre financier de l'opération est à prendre en compte, mais ce n'est pas le seul critère. Et si le terrain est sous maîtrise foncière de l'E.P.F.I.F., c'est bien vous qui avez décidé de faire du 100 % social et choisi le nombre et le type de logement, personne d'autre. Vous avez prétendu avoir consulté les riverains et assumé avoir écarté les oppositions pour construire ce projet. La réunion publique a montré au grand jour l'étendue de votre incompétence en matière de concertation publique. On vous a même accusé de mentir, et l'Association des riverains s'est d'ailleurs fendue d'un démenti public sur vos propos.

On pourra s'étonner du silence assourdissant de la déléguée au participatif pendant cette réunion et de son manque manifeste d'implication dans ce projet, alors qu'en mars, lors de la dernière réunion avec les riverains, elle avait déjà cette compétence et qu'on aurait attendu de sa délégation qu'elle s'engage. Mais non, en tout cas apparemment non. Mettre en place une démarche participative, c'est d'abord établir un climat de confiance, de respect, poser un cadre avec des limites, et ensuite, il ne faut pas faire qu'écouter, il faut prendre des interrogations, les remarques et y répondre. Si vous aviez fait cela, vous auriez amené des réponses aux questions des habitants. Au lieu de cela, comme à l'ancienne, le projet semble parachuté sans vision à long terme, présenté extrêmement maladroitement avec des solutions vite faites, comme un changement de sens de circulation, mais sans écoute, sans prise en compte et désamorçage des

crainches des riverains sur les problématiques soulevées par les habitants. Car ces problèmes soulevés, ils sont directement liés au fait que vous essayez au Pleyon de remplir une dent creuse coûte que coûte financièrement, et qu'importent les conséquences en termes de bien-vivre, simplement pour remplir nos quotas. Où est donc la réflexion articulée entre les différents projets immobiliers, nos obligations SRU, celles de construction, les terrains aujourd'hui sous convention de l'E.P.F.I.F. et une vision à 10, 20 ou 30 ans ? Vous n'en avez pas. Pourtant, pendant la dernière campagne, cette question a été abordée puisque nous étions dans votre équipe, nous maintenions un observatoire des projets immobiliers et que nous défendions une autre vision. Une idée avait d'ailleurs émergé avec les associations et les riverains : penser des projets à l'échelle de la ville, quitte à être parfois en dessous des demandes de l'État, mais défendre une qualité de vie pour tous en construisant à l'échelle d'Andrésy et en pensant l'ensemble des projets pour qu'ils s'adaptent à leur environnement, à nos besoins et les uns aux autres. Un projet à long terme, pas du coup par coup, et un projet avec les habitants, comme nous l'avions présenté dans une vidéo lors de notre campagne sur la méthode que nous comptions employer et que vous piétinez allègrement aujourd'hui. Car des visions du futur, d'autres élus en portent. Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur le Maire, que depuis de nombreuses années, un collectif d'élus de tous bords, en particulier dans notre agglomération, défend l'idée que les 25 % de logements sociaux puissent être décomptés sur un territoire et pas seulement au niveau de la commune, pour prendre en compte la réalité des territoires. Notre territoire GPS&O est déjà au-dessus de ce seuil. Vous pourriez tout à fait porter une telle vision : sur un territoire déjà pourvu de plus de 25 % de logements sociaux, les villes déficitaires pourraient ne viser, par exemple, que 20 %. Mais non, il faudrait s'engager, assumer, porter une vision, et il est tellement plus simple de remplir les dents creuses au coup par coup, de dire que c'est la faute des autres et de courber l'échine.

J'en reviens donc au projet. Au final, après de longues discussions et prise en compte des arguments de la réunion publique, nous pensons que ce projet n'est pas adapté à un quartier déjà dense et difficile d'accès. Pour synthétiser notre pensée, je reprendrai le dernier paragraphe d'une intervention de Monsieur AKOUN, président d'A.Q.P.T. (Andrésy Qualité pour Tous), Association dont vous étiez membre. Cette intervention a eu lieu lors de la réunion publique du 22 novembre 2006 sur un projet de logement en centre-ville. Je cite : « A.Q.P.T. demande à la ville de surseoir à ce projet afin qu'il soit entièrement repensé en prenant réellement en compte l'environnement de ce quartier magnifique et surtout en l'ayant préalablement soumis aux riverains pour leur permettre de s'exprimer à ce sujet grâce aux documents complets qu'ils auront pu consulter. » Voilà, Monsieur le Maire. A.U.C. reprend à son compte la demande d'A.Q.P.T.

Vous pourrez ainsi mesurer la distance qui vous sépare de vos engagements moraux d'il y a 20 ans et, pour notre part, nous voterons donc contre cet avenant pour tous les arguments présentés dans cette intervention.

Une question : lors de la réunion publique, vous avez annoncé une nouvelle réunion avec les riverains. Avez-vous une date pour cette future réunion avec les riverains ? Et encore une fois, nous, élus d'opposition, sommes tout à fait disposés à y participer. »

Monsieur BEUNIER note qu'il y a beaucoup de questions et qu'il va essayer d'y répondre de façon synthétique.

Monsieur PRES précise qu'il n'y a qu'une seule question, tout le reste relevant de l'expression de leur avis.

Monsieur BEUNIER commence par évoquer les besoins de logement que Monsieur PRÈS a exprimés. Il rappelle qu'un contrat de plan existe pour la ville, sur lequel les élus se sont déjà prononcés à travers un P.L.H.i. prévoyant la production de 450 logements. Il affirme que la majorité n'a jamais déclaré vouloir atteindre un taux de 25 % de logements sociaux,

contrairement à ce qu'il a pu lire sur Facebook, et met au défi quiconque de trouver un élu de la majorité qui aurait tenu de tels propos dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur PRES rétorque qu'il n'a pas dit cela.

Monsieur BEUNIER précise qu'il n'a pas affirmé que Monsieur PRÈS avait tenu ces propos, mais qu'il les avait lus sur Facebook, sans vouloir citer les personnes concernées. Il aborde ensuite la question du besoin de logements, indiquant que la commune n'atteindra pas les 25 % à construire, puisqu'elle est actuellement à 17,21 %. Il explique qu'elle était auparavant à 18,61 % et que ce taux a baissé grâce aux nouveaux modes de calcul de l'État qui ont permis de comptabiliser davantage de maisons individuelles. Monsieur BEUNIER expose les options possibles : soit remplir le panier existant, soit construire dans des zones où la municipalité avait souhaité ne pas le faire, notamment les Coteaux, projet qui avait été abandonné et retiré de la maîtrise foncière. Il souligne que c'est la réalité d'un choix politique visant à ne pas être expansif sur les territoires. Il rappelle ensuite que Monsieur FAIST a évoqué un projet lancé en 2020, que la nouvelle équipe a arrêté à l'été 2020, car la consultation avec trois opérateurs proposait des projets comprenant entre 48 et 70 logements. La municipalité a préféré travailler différemment, et le résultat de la consultation du Pleyon reflète en partie cette nouvelle approche. Monsieur BEUNIER explique qu'il existe toujours une problématique liée à un choix : celui de construire davantage de logements sociaux dans certains programmes, voire d'en réaliser à 100 % comme dans le cas présent, mais avec l'objectif de construire moins au total. Il précise que la construction de nouveaux logements crée de nouveaux quotas, donc en construisant moins de logements, la commune s'obligera moins à fournir des efforts supplémentaires dans la foulée. La municipalité peut faire le choix politique, comme c'est le cas, de densifier davantage certains secteurs avec du LLS. Certains projets répondent à une préoccupation législative ainsi qu'aux contrats de plan et aux triennales S.R.U. Il précise que des points ne sont pas encore complètement débattus concernant les préoccupations légitimes des riverains, notamment la voirie. Il affirme que ce point avait été exprimé avec l'Association, mais n'a peut-être pas été suffisamment entendu. Il assure que des réunions seront organisées avec la population pour prendre en compte ces problématiques de voirie. Le sens de circulation sera débattu et maintenu ou non selon les recommandations qui seront faites. Concernant la réunion participative, Monsieur BEUNIER explique qu'une date a été proposée pour lundi prochain avec les Associations. Il indique attendre leur retour pour inviter toutes les parties prenantes qui s'étaient manifestées lors de la dernière réunion publique et qui seront invitées à être présentes.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que 4 réunions ont été organisées.

Monsieur BEUNIER confirme que quatre réunions ont déjà été organisées avec l'Association et qu'un cahier de doléances a été établi, sur lequel les architectes travaillant sur le projet ont mis en place un certain nombre de prescriptions. Il précise tenir à la disposition des Elus et de l'Association les projets réalisés en 2020 ainsi que le projet actuel, afin de montrer les efforts réalisés, notamment en termes d'occupation de terrain et de gestion des espaces verts. Monsieur BEUNIER explique que le choix de prévoir 50 logements a été fait pour privilégier des petits logements, permettant ainsi à des familles monoparentales ou à des seniors vivant seuls de s'insérer dans ce projet et de trouver en centre-ville un cadre de vie correspondant à leurs aspirations. Il reconnaît que ce choix de programmation n'a peut-être pas été suffisamment expliqué et il en est désolé, mais c'était également un choix de programmation, puisque le projet comporte majoritairement des petits logements, ce qui permet de réduire la pression du besoin en nombre de véhicules sur le programme. Sur le sujet de la concertation, il rappelle que depuis le début, il a été clairement indiqué qu'il n'y aurait pas de co-construction sur ce projet, car il existe déjà de façon implicite des invariants en termes de bilans financiers liés à l'acquisition

des terrains par l'E.P.F.I.F. depuis 2015. Il précise que, globalement, une charge foncière restera identique et que les dernières normes apparues imposent un renchérissement des coûts de construction qui ne peuvent être compensés que soit par la surface de plancher, soit par une augmentation du prix de vente. Il souligne que le marché actuel n'est pas en progression au niveau du prix de vente, ce qui ne permet pas d'absorber les deux augmentations successives des coûts de construction survenues suite à la guerre d'Ukraine et à la pandémie de Covid d'une part, et d'autre part aux normes environnementales renforcées. Aujourd'hui, le projet respecte une RT 2020 seuil 2025, ce qui se traduira quand même par un confort accru pour les occupants de ces logements, ce qui est aussi une préoccupation importante pour la municipalité.

Madame DEROUX complète les propos de Monsieur BEUNIER en précisant que concernant la loi SRU, malgré les tentatives évoquées d'en faire moins que ce qui est imposé ou de comptabiliser les logements sociaux à l'échelle intercommunale, aujourd'hui et elle le dit pour la population, la loi SRU s'applique strictement aux communes. Elle souligne qu'aucune comptabilisation n'est possible à l'échelle de l'intercommunalité malgré de belles tentatives passées, et elle sait de quoi elle parle pour avoir travaillé à l'époque au Ministère du Logement. Il existe toujours un Ministre du logement qui est le garant de l'application de cette loi SRU, et qui constate que dans des zones très tendues, le besoin en logements et particulièrement en logements sociaux reste important. Elle ajoute que l'opération de 50 logements permettra au bailleur social de dédier un gardien à temps plein pour la gestion de cette opération, ce qu'elle considère comme très important. Madame DEROUX conclut en rappelant que la loi SRU impose un objectif de 25 % de logements sociaux et que la commune compte actuellement plus de 450 demandeurs de logements sociaux qui s'expriment sur la commune.

Monsieur PRES affirme que la majorité pourra réécouter ses propos : il n'a pas du tout remis cela en cause. Il pose cependant la question de savoir si Andrésy est capable d'atteindre un jour le seuil de 25 % à Andrésy.

Monsieur WASTL – Maire répond que sur plusieurs mandats, cela est possible.

Monsieur PRES répond que c'est impossible. Les calculs avaient été faits et avaient montré que c'était impossible.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce n'était pas possible à court ou moyen terme, mais que sur 20 ou 30 ans, c'est faisable. De toute façon, à supposer qu'on n'y arrive pas, il faut y tendre, il n'y a pas de débat sur ce point.

Monsieur PRES indique qu'il n'y a pas de débat, cela correspond exactement à ce qu'il dit et cela lui convient très bien. Il acte que la majorité n'a pas l'intention de porter quelque chose et que l'Association A.Q.P.T. est enterrée.

Monsieur WASTL – Maire demande ce que la municipalité devrait porter.

Monsieur PRES parle de porter une vision.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont travaillé trois ans ensemble et que Monsieur PRÈS ne s'est jamais opposé à l'objectif de tendre vers les 25 %. Il tombe de sa chaise face à la proposition formulée et se demande si Monsieur PRÈS a conscience de sa proposition formulée. Il ajoute qu'il connaît bien cette proposition, elle est très ancienne et c'est la droite antisociale qui fait cette proposition.

Monsieur PRES affirme qu'il est réputé de droite.

Monsieur WASTL – Maire affirme qu'en l'occurrence, la mesure qu'il défend est bien une mesure de droite antisociale. Il rappelle que lors de la création de GPS&O, les Maires qu'il qualifie de « droite dure » ne souhaitaient pas tendre vers les 25 % de logements sociaux. Il précise que Monsieur FAIST en faisait partie et qu'il a des extraits de Conseils Municipaux où ce dernier déclarait souhaiter vouloir calculer les 25 % sur l'ensemble de GPS&O, en comptant sur les communes comme Chanteloup-les-Vignes à 70 % ou Mantes-la-Jolie à 75 % de logements sociaux. Ils ont fait le taf, nous on est bien. Il indique que c'est hyper choquant.

Monsieur PRES précise que ce n'est pas ce qu'il a dit.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela veut dire cela et explique que si l'on mesure le seuil de 25 % au niveau intercommunal, forcément les communes comme Chanteloup-les-Vignes, Mantes-la-Jolie ou Les Mureaux, qui ont fait le travail nécessaire, permettraient à d'autres de rester à 18 %. Il souligne que cette approche est très très éloignée de ses valeurs et de celles portées par la majorité municipale.

Monsieur PRES indique que le texte était long et concède à Monsieur WASTL qu'il n'a probablement pas pu tout retenir. Il précise qu'à un moment de son intervention, il a mentionné « admettons 20 % ». Il propose que pour la prochaine fois, la municipalité fasse un calcul.

Monsieur BEUNIER précise qu'ils n'ont jamais affirmé vouloir atteindre 25 % de logements sociaux.

Monsieur PRES indique que le Maire a dit oui. Ce sera impossible.

Monsieur BEUNIER rappelle que pendant la campagne électorale, lorsqu'ils abordaient ces sujets ensemble, ils avaient toujours annoncé qu'ils seraient largement en dessous de ce pourcentage. Il souligne que la réalité est qu'il y a 450 logements à construire, mais que seulement 8 ont été réalisés depuis 6 ans.

Madame DEROUX souligne que la réalité c'est de satisfaire d'abord les besoins exprimés par les nombreux demandeurs de logements sociaux sur Andrésy et qu'il appartient au Conseil Municipal de le faire.

Monsieur PRES indique qu'il est d'accord. Il a exprimé un type de vision et de fonctionnement différent de celui de la majorité, constatant ainsi un décalage entre leurs positions. Il formule ensuite une remarque concernant l'intervention de Madame DEROUX, précisant que contrairement à ce qu'elle a affirmé sur la présence d'un gardien à temps plein, cette information n'a pas été précisée pendant la réunion. Il ajoute qu'il s'est personnellement renseigné auprès d'une personne qui lui a indiqué que le gardien serait en réalité à temps partagé.

Monsieur WASTL – Maire pensait que le gardien était présent en permanence, mais ce sera à confirmer.

Monsieur PRES demande si les comptes rendus des réunions avec les riverains pourraient être fournis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il verra.

Monsieur PRES répond que ce n'est pas « on verra » et insiste sur le fait que c'est une demande et cela va être via la CADA sinon.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit d'une demande, mais que la municipalité n'a aucune obligation concernant les réunions de travail informelles avec des personnes extérieures.

Monsieur PRES rétorque que ce n'est pas informel. Il souligne que si c'était informel, ils n'en tiendraient pas compte. Si on travaille, on travaille.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'il s'agit d'un mode de concertation réalisé avec les riverains. Il précise qu'il n'a pas affirmé que cela ne serait pas fait, mais qu'on ne peut pas exiger des comptes rendus de réunion. Concernant le participatif, il se dit en partie d'accord avec l'intervention précédente et reconnaît que le processus participatif a clairement dysfonctionné. Il souligne néanmoins que ce processus a existé, avec quatre réunions de travail importantes et quatre étapes importantes menées avec l'association constituée pour le projet. Monsieur WASTL - Maire a constaté, comme il l'a déjà dit au président de l'association qui est venu trois jours après pour la réunion de quartier où les échanges étaient plus modérés, que l'association n'était pas forcément représentative de tout le quartier, ce à quoi il ne s'attendait pas. Il explique qu'il est très difficile de satisfaire les intérêts de la zone pavillonnaire située au pied du futur collectif, que de ceux des habitants plus éloignés qui accepteraient le projet sous conditions. Il ajoute que les résidents côté impasse sont favorables au projet, mais souhaitent un retrait, et pour illustrer la complexité de la concertation, il mentionne que les pavillons d'en face demandent également un retrait.

« Une Elue fait remarquer que Monsieur le Maire ne semble pas être au courant » (inaudible micro non ouvert).

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est au courant de la situation et n'accepte pas qu'on lui fasse la leçon sur le participatif en prétendant que celui-ci n'a pas fonctionné. Il précise qu'un processus participatif a bien eu lieu, mais que toutes les demandes des riverains n'ont pu être satisfaites. Il illustre son propos par un exemple concret : les riverains souhaitaient un recul du bâtiment, mais satisfaire cette demande pour cinq riverains aurait pénalisé vingt-cinq logements en collectif situés de l'autre côté, qui se seraient retrouvés face à un mur aveugle. Il explique que des choix ont dû être faits en faveur du collectif, ce qui a mécontenté certains riverains. Il reconnaît des dysfonctionnements, mais souligne la complexité extrême de la procédure. Il souhaite également répondre à Monsieur FAIST qui a fait un cours magistral sur l'historique du dossier. Monsieur WASTL lui reproche d'avoir une vision sélective de l'historique, toujours en sa faveur. Il rappelle que depuis 2014, la zone Pleyon est inscrite comme zone à urbaniser dans une convention de veille foncière.

Monsieur FAIST répond qu'il n'a jamais dit le contraire.

Monsieur WASTL - Maire poursuit en précisant qu'en 2015, les personnes publiques associées à la ville d'Andrésy souhaitaient que le projet Pleyon soit à 100 % social, comme en atteste la délibération n° 08 du Conseil Municipal du 15 décembre 2015. Il était déjà fléché, pas forcément par votre majorité, mais il était fléché déjà comme un projet potentiellement 100 % social, parce que c'était au cœur de la ville. La ville était déjà en retard et c'était un petit secteur. Troisièmement, il ajoute qu'en 2018, lors du Conseil Municipal du 4 avril, la convention d'intervention foncière de l'E.P.F.I.F. a été resignée, avec une inscription de la rue du Pleyon dans le P.L.H. pour 20 logements initialement, puis en 2018, il est inscrit 100 logements.

Même si ce n'était peut-être pas le souhait de l'ancienne majorité, 100 logements étaient bien inscrits en 2018. Alors on était à 100 logements pour 100 % sociaux.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'avec Monsieur BEUNIER, ils ont examiné les trois projets de 2020 qui prévoyaient respectivement 47, 51 et 70 logements, avec destruction de la meulière qu'ils ont souhaité préserver, et un parking public aérien qui, selon lui, bétonnait bien le quartier. Il fait remarquer qu'on lui parle d'esthétisme du quartier et d'architecture, mais le projet de Monsieur FAIST et de l'ancienne municipalité aurait conduit à l'installation d'un parking au cœur, entre la rue du Pleyon et la rue des Courcieux. Il ne dit pas que le projet de la majorité actuelle est formidable, mais il ne faut pas lui dire que le projet précédent était petit, sans logement social et avec de la verdure partout. Il souligne que son équipe a augmenté les espaces verts et créé des cônes de vue permettant aux résidents situés à l'arrière de continuer à voir l'église. Il concède qu'ils auraient également préféré ne pas construire du tout. Pour conclure, il mentionne avoir consulté les procès-verbaux des conseils municipaux et affirme que le projet Pleyon a toujours fait l'unanimité. Il se rappelle que Madame MUNERET était favorable à ce projet et toujours partante pour réaliser des petits projets 100 % sociaux, estimant que la zone du Pleyon s'y prêtait bien. Il considère que l'opposition reprend maintenant le mécontentement de la population pour des raisons électoralistes. C'est leur droit en politique, mais il tenait à rappeler ces éléments historiques.

Monsieur FAIST indique que Monsieur WASTL parle de projet, mais qu'en l'occurrence il a repris ce qui était inscrit dans la consultation de promoteurs, élaborée entre l'E.P.F.I.F. et la commune fin février 2020. Il rappelle que Monsieur WASTL est arrivé en juillet 2020 et qu'il n'y avait donc pas de projet à ce moment-là. Il suppose que Monsieur WASTL a eu les résultats de la consultation et précise que cette consultation prévoyait 30 à 40 % de logements sociaux. Le fait qu'ils n'aient pas répondu correctement est une autre question, mais que ce qui était demandé dans la consultation, c'était 30 à 40 % de logements sociaux, 40 logements au total, ainsi que des places de parking et les autres éléments qu'il a mentionnés précédemment.

Monsieur BEUNIER explique que la différence entre le souhait et le résultat vient du fait que le besoin exprimé de 40 logements n'était pas viable financièrement, puisque personne n'a répondu sur ces chiffres. Il ajoute que c'est une lecture légitime du sujet et qu'à l'époque, les études de sol n'ont jamais été prises en compte. Il précise qu'on parle aujourd'hui de 900 000 euros de surcoût et que, au-delà des trois chiffres cités, il y aurait certainement eu besoin de densifier encore davantage le projet déjà à l'époque.

Monsieur FAIST indique que le montant dépasse les 900 000 euros puisque, comme le précise le promoteur, cette somme estimée ne comprend ni les travaux d'injection, jugés très compliqués à évaluer à ce stade, ni les travaux de gestion de la pollution détectée. Il souligne que la pollution reste à qualifier plus précisément et que les 900 000 euros sont donc à priori loin du surcoût final. Il s'interroge sur le devenir de l'avenant au P.S.V. face à cette situation. Monsieur FAIST rappelle que c'est la commune qui, fin février 2020, a formulé des demandes aux promoteurs suite à des résultats non conformes aux attentes, et précise que c'est l'équipe actuelle qui s'en est occupée, et non la précédente.

Monsieur BEUNIER précise que les résultats de la consultation sont sortis entre février 2020 et avril 2020.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que son équipe n'était pas élue à cette époque, mais que c'était l'équipe de Monsieur FAIST qui était alors aux responsabilités.

Monsieur BEUNIER explique que les résultats de cette consultation induisaient intrinsèquement qu'il fallait construire au moins une cinquantaine de logements. Il ajoute que les études de sol n'avaient absolument pas été chiffrées à l'époque alors qu'aujourd'hui elles le sont.

Il précise également que le projet tel qu'il avait été dessiné était une barre rectiligne, un front bâti unique, et propose de le présenter lors de la prochaine réunion ou même immédiatement si nécessaire. Monsieur BEUNIER indique qu'il aurait lui aussi souhaité un projet de 30 logements avec un parking souterrain à 6 niveaux, mais à un moment donné la réalité financière s'impose à tout projet. C'est dogmatique tout cela.

Monsieur PRES répond brièvement à Monsieur WASTL en indiquant qu'il est d'accord avec la description des problématiques du participatif. Il souligne toutefois que l'on est à la 5^{ème} année du mandat et que Monsieur le Maire semble découvrir cela.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il ne découvre pas cela.

Monsieur PRES répond que si. Il souhaite finir. Il essaie d'être bien éduqué, comme cela on peut le faire tous les deux. Toutes ces réunions et il en a fait un paquet avec Monsieur BEUNIER dont certaines bien plus violentes que celle vécue là. Celle pour la côte aux lièvres, c'était quand même costaud. C'était la première.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer qu'elle a échoué d'ailleurs.

Monsieur PRES répond qu'il sait pourquoi.

Monsieur BEUNIER répond qu'ils avaient porté à l'époque un projet qui n'était pas le leur.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que son équipe porte les projets de l'ancienne municipalité.

Monsieur PRES indique qu'il ne parle pas de cela et qu'il souhaite surtout souligner qu'une concertation ça se travaille. Il explique avoir été atterré par la présentation de C.D.C. Habitat et l'a signifié à leur représentante. Ils n'ont pas du tout l'habitude de ce type d'exercice et se sont fait emporter. Il était avec Denis FAIST et quand on écoute « Not in my backyard » (pas dans le fond de mon jardin), c'est connu et c'est connu depuis 30 ans dans ce genre de démarche et que des outils sont à mettre en place pour gérer ce genre de choses. Selon lui, un travail fait en amont permet d'éviter d'arriver dans ce genre de situation. C'est cela qui était incroyable, rien n'était prévu et c'est pour cela que c'est parti en cacahuète.

Monsieur WASTL – Maire répète la difficulté de travailler avec une Association officiellement représentative, mais qui, dans de fait, ne l'était pas. Il est d'accord avec Monsieur PRÈS sur le fait que les professionnels n'ont pas fait une présentation nickel. Il salue d'ailleurs les interventions constructives de ce dernier, notamment pour avoir démontré l'intérêt des logements sociaux et relativisé les inquiétudes des riverains concernant les voitures, le stationnement et les flux routiers. Monsieur le Maire dit à Monsieur PRES qu'il a d'ailleurs fait part de cette appréciation aux élus qui étaient là. Il distingue ensuite deux types de concertation : celle qui échoue, comme dans le cas présent malgré les tentatives de rattrapage, et celle qui fonctionne, à l'exemple de la rue de Chanteloup. Il souligne que cette dernière concertation a permis de passer d'un projet qui faisait l'objet de quatre recours contre lui (le projet de Monsieur FAIST) à un projet accepté par l'ensemble des riverains sans aucun recours.

Monsieur PRES rappelle qu'il était aux manettes au participatif.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Madame MADEC indique qu'elle n'est pas intervenue jusqu'à présent.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela manquait.

Madame MADEC indique qu'elle n'a rien à ajouter sur ce qui a été dit et indique qu'elle est globalement d'accord avec les propos tenus par les uns et les autres. Elle souligne qu'il est désormais nécessaire d'avancer, il y a un projet en cours. Elle estime que parler du passé en permanence ne permettra pas de résoudre les difficultés et de la commune et des riverains qui sont directement impactés.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il évoque le passé en réponse à Monsieur FAIST qui a lui-même fait référence à des événements antérieurs.

Madame MADEC précise qu'elle ne s'appelle pas Madame MUNERET et qu'elle n'était pas avec Madame MUNERET au précédent mandat.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il ne fait pas référence à Madame MUNERET, mais au programme électoral de 2020.

Madame MADEC répond que Monsieur le Maire évoque un vote en Conseil Municipal. Elle précise qu'elle ne parle pas de programme.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il ne fait pas uniquement référence au vote, mais également à son programme.

Madame MADEC indique que Monsieur le Maire a parlé de vote en Conseil Municipal, mais suggère de ne pas parler du passé.

Monsieur WASTL – Maire indique que le programme de 2020 était en accord avec le choix de faire du petit....

Madame MADEC fait remarquer que le programme n'abordait pas de sujets particuliers.

Monsieur WASTL – Maire affirme que les projets immobiliers étaient au cœur de la campagne électorale pour l'ensemble des candidats.

Madame MADEC indique qu'il ne citait pas de projets en particulier et suggère à Monsieur le Maire de consulter à nouveau le programme.

Monsieur WASTL – Maire affirme qu'il connaît le programme de Madame MADEC, peut-être même mieux que cette dernière.

Madame MADEC indique qu'elle connaît également le programme de Monsieur le Maire. Elle précise que ce n'était pas le sujet de la discussion et que la question portait sur le fait de savoir si aujourd'hui ils vont revoir les riverains. Elle espère que les élus d'opposition seront également associés à cette démarche.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative.

Madame MADEC note que les trois oppositions ne seront pas associées au projet.

Monsieur WASTL – Maire indique que les informations seront communiquées après les réunions.

Madame MADEC indique qu'ils ont pris note et que c'est enregistré, sans qu'il soit nécessaire de faire des commentaires.

Monsieur WASTL – Maire trouve normal que la majorité municipale qui est aux commandes mette en place des démarches participatives et organise des moments de concertation avec les citoyens. Il rappelle que lorsque l'ancienne équipe organisait des réunions de travail avec une Association, les Elus de l'opposition n'étaient pas conviés. Il assure néanmoins que l'opposition sera informée.

Madame MADEC indique qu'ils ont pris note et précise qu'ils ne font pas de commentaire.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est aussi dû au contexte de leurs relations.

Madame MADEC ne comprend pas ce qu'il entend par cela. Elle s'adresse ensuite à Monsieur BEUNIER, en charge de l'urbanisme, et lui demande ce qu'il compte faire concernant le projet actuel. Elle souhaite savoir s'il envisage d'amender ce projet pour répondre aux attentes de la population ou s'il ne compte aborder que les questions de voirie. Elle insiste pour que Monsieur BEUNIER puisse répondre lui-même à cette question, estimant qu'il est parfaitement en capacité de le faire.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est également en capacité de le faire et propose d'accélérer et de ne pas relancer un débat, précisant qu'il existe des gros invariants qui ne seront pas modifiés.

Madame MADEC fait remarquer à Monsieur BEUNIER qu'il n'a pas le droit de prendre la parole, car il n'est pas assez rapide dans son propos.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'après trois quarts d'heure de discussion sur ce sujet, il va répondre en synthétisant. Il précise que de gros invariants du projet ne seront pas modifiés. Il affirme que son équipe va travailler sur les points de détail et examiner s'il est possible de satisfaire les demandes individuelles. Il ajoute qu'ils vont être à l'écoute des habitants et faire œuvre d'explication et de pédagogie. Toutefois, le projet ne va pas être révolutionné. Il ne passera pas de 50 à 30 logements.

Madame MADEC demande si, en termes d'architecture, il est envisagé de modifier quelques petites choses ou pas du tout.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il est effectivement possible d'envisager différents aménagements, comme une loggia ou une terrasse, tant que ce n'est pas construit.

Monsieur LAUBY prend acte que les oppositions ne seront pas associées au travail participatif.

Monsieur WASTL – Maire le confirme. L'opposition prend acte.

Monsieur LAUBY ajoute qu'elles auront les informations après coup. Il note également que Monsieur le Maire leur transmettra les comptes rendus de réunion.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il est possible de passer au vote.

Monsieur BEUNIER estime que tous les points de vue respectifs ont été résumés. Il procède ensuite à la lecture de la délibération.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy pour répondre aux obligations de la loi dite « SRU » en matière de création de logements locatifs sociaux a identifié, sur le secteur du Pleyon, une zone susceptible de recevoir des logements sociaux.

Ainsi, le Conseil Municipal d'Andrésy a délibéré le 18 décembre 2024 pour autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de la parcelle AT n° 178 entre la Commune d'Andrésy et CDC Habitat, laquelle a été signée le 23 décembre 2024.

Pour mémoire, la Commune souhaite céder directement à CDC Habitat le terrain nu cadastré AT n° 178 d'une contenance cadastrale de 613 m² qui est destinée à compléter un ensemble parcellaire dont la maîtrise foncière est assurée par l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF) afin d'accueillir un programme immobilier de type R+2+Combles d'une cinquantaine de logements sociaux.

Par courrier recommandé en date du 28 janvier 2025, CDC Habitat rappelle la condition suspensive sur les caractéristiques géotechniques et environnementales du terrain mentionnée dans la promesse signée, et notifie à la Commune d'Andrésy les rapports géotechniques et environnementaux réalisés lesquels font état d'anomalies vraisemblablement liées à la présence de carrières au sein de la formation du Lutétien et que compte tenu des contraintes du site (forte pente, bâtiments voisins dans la zone d'influence géotechnique...), il est prescrit des fondations spéciales.

La première estimation financière met en évidence un surcoût pour le projet de 900 k€ HT, hors travaux d'injections très compliqués à évaluer à ce stade et hors évaluation des travaux de gestion de la pollution à qualifier plus précisément.

Conformément aux termes de la promesse, la Commune d'Andrésy et CDC Habitat se sont rapprochées et ont convenu de modifier les termes de la promesse signée le 23 décembre 2024 ainsi qu'il est stipulé ci-après pour faire face au surcoût relatif à la pollution des sols et à l'obligation de fondations profondes.

Les principales modifications apportées à la promesse sont les suivantes :

- La Commune accepte de **revoir le prix à la baisse** en enlevant la majoration vénale de 10 % qui avait été appliquée de manière à ce que le prix corresponde à l'estimation des Domaines, soit 205 200,00 euros. La vente sera conclue moyennant le prix de **DEUX CENT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (205 200,00 EUR)** qui sera payé comptant.
- La Commune accepte un délai supplémentaire de **4 mois** aussi bien pour la date de dépôt du permis de construire valant permis de démolir porté au 31 octobre 2025, pour

l'obtention par CDC Habitat d'un permis de construire valant autorisation de démolir après purgé de tous recours des tiers et de retrait administratif, n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à statuer porté au 31 août 2026 et pour le délai de la promesse expirant au 23 octobre 2026.

Le reste de la Promesse reçue le 23 décembre 2024 reste sans changement.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le terrain d'assiette global du projet sera réduit, que la maison en meulière située 6 rue des Courcieux sera conservée et celle-ci devra faire l'objet d'une cession par l'EPFIF à la Commune d'Andrésy qui se chargera de sa revente. Cette opération donnera lieu ultérieurement à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de son acquisition et de sa vente et leurs caractéristiques essentielles.

Afin de faire face au surcoût relatif à la pollution des sols et obligations de fondations profondes, il convient donc d'autoriser la cession de la parcelle au bailleur social CDC Habitat via la signature d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020, modifié le 14 décembre 2023,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 26 août 2024, estimant la valeur vénale du bien à 205 200 euros assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Vu le courrier de CDC Habitat en date du 28 janvier 2025,

Vu la Commission Urbanisme en date du 18 juin 2025 consultée,

Vu la Commission Finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Considérant la nécessité pour la commune d'Andrésy de répondre à ses obligations en termes de création de logements sociaux,

Considérant la nécessité de faire face au surcoût relatif à la pollution des sols et à l'obligation de fondations profondes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (AD)	04 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 18 VOIX POUR et 12 VOIX CONTRE	

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société CDC Habitat Social – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, dont le siège est au 33 avenue Pierre Mendes France, Paris 13^{ème} arrondissement (75013) l'avenant numéro 1 à la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives de la parcelle AT n° 178 entre la Commune d'Andrésy et CDC Habitat du 23 décembre 2024.

Article 2 : dit que les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ont été modifiées comme suit :

- Vente de la parcelle de terrain nu cadastrée AT numéro 178 à CDC Habitat Social au prix de DEUX CENT CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (205 200,00 EUR) HT payé comptant au jour de la signature de l'acte authentique, les frais, droits et émoluments étant à la charge de CDC Habitat Social.
- Dépôt par CDC Habitat d'un permis de construire valant autorisation de démolir au plus tard le 31 octobre 2025.
- Obtention par CDC Habitat d'un permis de construire valant autorisation de démolir après purgation de tous recours des tiers et de retrait administratif, n'ayant pas fait l'objet d'une mesure de sursis à statuer à la date du 31 août 2026.
- La promesse est consentie pour un délai expirant le 23 octobre 2026, à seize heures.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire ou de son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II-5 – DIRECTION des FINANCES et des MARCHÉS PUBLICS

09 – AUTORISATION DONNÉE au MAIRE de SIGNER l'ACCORD-CADRE RELATIF aux SERVICES d'AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE des DENRÉES NÉCESSAIRES à la PRÉPARATION des REPAS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Madame BARTOLACCI donne lecture de la délibération. Elle rappelle que la restauration scolaire à Andrésy est assurée par les agents municipaux qui préparent les repas sur place. Elle souligne que les enfants ne consomment pas des plats préparés industriellement, mais bénéficient d'une cuisine réalisée directement dans chaque école. Elle insiste sur l'importance de cette information pour les parents, en précisant que les repas sont très équilibrés.

Monsieur WASTL – Maire remercie Madame BARTOLACCI et souligne la chance de disposer d'une excellente restauration municipale à Andrésy. Il rapporte que la présidente de GPS&O, lors de sa visite de la ville, a relevé qu'Andrésy est la seule commune de l'intercommunalité à maintenir encore cinq cuisines indépendantes en interne avec liaison chaude. Il ajoute que lors de l'élaboration de cet accord-cadre, la municipalité a souhaité intégrer des plus-values qualitatives et environnementales, craignant même que certains lots ne soient pas désignés. Il précise qu'ils sont passés de cinq à quatre composantes, ce qui semble satisfaire la majorité des usagers. Il indique qu'ils ont inscrit explicitement la priorité donnée aux circuits courts, avec un abattage 100 % France et une origine des viandes à 50 % minimum

française, le reste provenant exclusivement de l'Union européenne. Il mentionne également l'exigence de 80 % minimum de fruits de saison, intégrant ainsi un critère de saisonnalité, ainsi qu'un menu comportant une viande maximum deux fois par semaine. Il ajoute qu'ils ont cherché à limiter l'usage du plastique sans pouvoir l'interdire totalement.

Concernant les vins, il ajoute en plaisantant qu'ils avaient proposé 100 % de vins bio, mais que le lot 4 a été infructueux. Il conclut en affirmant que malgré leurs craintes liées à ces exigences élevées, ils ont réussi à franchir ce pas supplémentaire vers la ville durable, une démarche que Madame MINARIK devrait apprécier.

Monsieur WASTL – Maire soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la municipalité avait attribué le 12 juillet 2021 des accords-cadres relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les écoles, les centres de loisirs, la crèche et la résidence de personnes âgées. Ces accords-cadres arrivant à échéance, une nouvelle consultation, composée de quatre lots, a été lancée en appel d'offres ouvert.

Cette procédure fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Andrésy.

Au vu des besoins estimés, il est passé un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum. Les montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel Ville en € HT	Montant maximum annuel CCAS en € HT
1	Service d'aide à la conception des repas et fourniture de denrées alimentaires pour les repas	800 000	35 000
2	Fourniture de denrées alimentaires pour les fêtes et cérémonies	50 000	2 000
3	Épicerie et boissons non alcoolisées	25 000	2 500
4	Vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées	10 000	3 000

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification puis sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an. Il ne devra pas dépasser une durée totale de 4 ans.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres :

- Du lot n° 1 avec la société NORMAPRO BY EUROMAT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Du lot n° 2 avec la société NORMAPRO BY EUROMAT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Du lot n° 3 avec la société CERCLE VERT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'Assemblée Délibérante est informée que le lot n° 4 a été déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2025, faute de candidatures réceptionnées dans le délai imparti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 25 juin 2025,

Vu la Commission Finances consultée en date du 25 juin 2025,

Considérant la nécessité de trouver des entreprises pour les services d'aide à la conception des repas et pour la fourniture de denrées nécessaires à la préparation des repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'accord-cadre relatif aux services d'aide à la conception de repas et à la fourniture des denrées nécessaires à la préparation des repas :

La société NORMAPRO BY EUROMAT pour le lot n° 1,
 La société NORMAPRO BY EUROMAT pour le lot n° 2,
 La société CERCLE VERT pour le lot n° 3.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – VERSEMENT d'une SUBVENTION à l'ASSOCIATION COPRA 184

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association C.O.P.R.A. 184, qui milite contre les projets routiers inutiles et nuisibles, notamment contre l'A104. Il demande s'il y a des interventions.

Monsieur PRES ne peut que soutenir une Association qui n'a de cesse de se battre contre le projet d'A104, mais se demande à quoi peut bien servir une subvention de 200 euros dans la réalité, notamment lorsqu'il s'agit de financer des avocats devant les Tribunaux. Ce sont des actes qu'il aurait aimés et des actes engageants, comme celui de s'engager au contentieux précédemment en temps et en heure, alors que des arguments juridiques existaient

pour contester les modalités de l'enquête publique et que les services de la Mairie, dont la D.G.S. et la directrice juridique de l'époque, avaient même travaillé sur un recours contentieux pendant les vacances de Noël 2023, mais que ce recours est passé à la trappe au motif, et il cite : « ne pas « froisser notre partenaire, le Département ». Monsieur PRÈS indique que ce sont des actes que l'on attend d'un Maire dans ce genre de projet et là, on ne voit vraiment rien. Il mentionne comme dernière opportunité, l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 mai au 10 juin 2025 concernant une autorisation d'abattage de 147 arbres pour ce même projet de pont, mais Monsieur le Maire n'a même pas été capable de relayer cette enquête sur le site de la ville pour la porter à la connaissance de la population et lui permettre de s'exprimer si elle le souhaitait. Si même 147 arbres, ne le touche pas, là on est au fond du trou. La transparence c'est de rendre visible. Par votre abstinence, Monsieur le Maire contribue à créer de l'obscurité en n'informant pas. En tout état de cause, 200 euros ou 1000 euros, cela ne lui rachètera jamais une bonne conscience. Il y a dire et faire, on a bien compris qu'il n'était que du côté du dire. Pour les actes, on repassera. Son groupe votera pour la délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique à Michel PRES qu'il pratique des actes environnementaux depuis 25 ans. Notamment dans son association environnementale qu'il avait créée et que Michel PRES n'apprécie pas maintenant. Il indique également qu'il est adhérent du C.O.P.R.A. depuis 1995. Quant au fameux recours évoqué par Monsieur PRÈS, il précise que les services ont effectivement travaillé sur ce recours, car quand on demande à un service de travailler sur un recours, il le fait. Sauf que le recours était impossible, car Andrésy ne fait pas partie de la zone d'enquête publique. Il souligne qu'aucune collectivité extérieure à la zone ne peut légalement déposer un recours. D'ailleurs question : est-ce que Maurecourt ou la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ont déposé un recours ? Non. Aucune collectivité ne pouvait déposer des recours, c'est la loi. Les 4 seules collectivités qui pouvaient déposer des recours étaient Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, Achères et Poissy. Deuxièmement, le petit point qui avait été déniché, c'est qu'on s'apercevait qu'un pilier du pont passait sur la zone administrative de la ville d'Andrésy. Oui, mais après renseignements, cette zone n'étant pas une parcelle cadastrée, cela ne voulait rien dire. On est dans la zone administrative d'Andrésy. A supposer que même si cet élément avait pu être utile, ce que Monsieur PRES avait déniché d'ailleurs, il aurait été utile au moment de la délimitation de la zone d'enquête en 2006, et qu'il était désormais trop tard. Il conclut en rappelant qu'il n'y avait aucune possibilité de faire un recours. Pour preuve, c'est que les autres collectivités ne l'ont pas fait aussi.

Monsieur PRES répond qu'effectivement les autres n'étaient manifestement pas sur la zone et que tout le monde est d'accord sur ce point.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'Andrésy aussi.

Monsieur PRES indique que le terme et là on parle de droit, et les mots ont un sens précis en droit, et le terme exact utilisé était celui de « territoire ».

Monsieur WASTL – Maire affirme que c'est faux.

Monsieur PRES assure que ce n'est pas faux.

Monsieur WASTL – Maire explique que l'enquête publique était délimitée sur des zones urbaines parcellisées cadastrées. Il précise qu'à partir du moment où, depuis 2006, Andrésy n'en faisait pas partie, c'était fini. Il ajoute qu'il aurait été possible de faire un recours auprès du Tribunal Administratif, comme quoi, on aurait dû être dans la zone d'enquête, mais que les délais étaient déjà clos.

Monsieur PRES indique que la loi parle en fait de territoire, mais que cette notion n'est pas définie dans la loi.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est défini.

Monsieur PRES indique qu'il n'est pas d'accord, et c'est la raison pour laquelle trois versions ont été produites par les Services Municipaux qui ont travaillé à un moment où ils auraient dû être en vacances.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'y a pas eu trois versions.

Monsieur PRES fait remarquer qu'il dispose d'un document portant la mention « V3 », ce qui signifie pour lui qu'il existe trois versions du document.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a eu des modifications de termes, mais qu'il n'y a pas de modification substantielle.

Monsieur PRES répond que qui ne tente rien n'a rien et que lorsqu'on n'a pas envie de se battre, effectivement on n'arrive jamais à rien.

Monsieur WASTL – Maire explique que si la subvention avait été de 1 000 euros, certains auraient réagi en disant que c'était trop cher. 200 euros, ce n'est pas assez. Concernant les 200 euros, l'explication est simple : le C.O.P.R.A. était hors délai pour le dossier de subvention et l'enveloppe des Associations était déjà liquidée. La municipalité a donc dû chercher 200 euros dans un fond de tiroir, bien qu'elle aurait préféré attribuer une somme plus importante. Il ajoute que sur les réseaux sociaux, il ne voit que des personnes scandalisées par le fait que la majorité d'Andrésy accorde 200 euros au C.O.P.R.A., dont certaines pourraient être proches de l'opposition.

Monsieur FAIST indique qu'il va tenter de les scandaliser encore plus et rappelle qu'il était adhérent au C.O.P.R.A. à titre individuel. Il a travaillé avec eux lors de la consultation sur l'A104.

Monsieur WASTL – Maire ajoute ironiquement que Monsieur FAIST a si bien travaillé avec les associations qu'il les a exclues du Forum des Associations.

Monsieur FAIST indique que cela n'a rien à voir.

Monsieur WASTL – Maire répète que Monsieur FAIST était adhérent, mais excluait le C.O.P.R.A. de son forum.

Monsieur FAIST indique qu'il était adhérent individuel au C.O.P.R.A. et qu'il a travaillé conjointement avec cette Association et avec Monsieur BLOT notamment sur les trajets et les tracés alternatifs de l'A 104.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur FAIST proposait un tracé autoroutier, car il était favorable à l'autoroute A104.

Monsieur FAIST répond absolument et qu'il ne dit pas le contraire, mais au moins il s'agissait d'un tracé qui ne passait pas par la R.D. 55. Il ajoute que la règle était, dans cette commune qui a des difficultés financières, de ne pas accorder de subvention exceptionnelle

compte tenu des difficultés financières. Selon les documents fournis, le C.O.P.R.A. dispose d'un solde bancaire d'un peu moins de 70 000 euros en 2024. Il ajoute que les projets A104 ou la liaison RD 30 - RD 190, précisant que l'A104 ne se fera jamais de leur vivant à tous, ayant été repoussée aux calendes grecques.

Monsieur WASTL – Maire indique que la connexion RD 190 se fera.

Monsieur FAIST poursuit en disant que la connexion entre la RD 30 et la RD 190 est actée et que les travaux sont en cours, notamment vers la liaison vers la RD 55. Il ajoute que le combat du C.O.P.R.A. d'aujourd'hui, même s'il a heureusement tenté de faire des choses par rapport à cette liaison qu'on peut qualifier d'A104 bis, est devenu un combat d'arrière-garde de type A69. Il précise que des travaux sont déjà réalisés et qu'il espère qu'ils n'espèrent pas les arrêter, car il ne voit pas comment on ferait à ce moment-là. Il conclut en disant que la consultation sur les arbres est désormais close et terminée, et qu'il ne voit pas ce que les opposants pourront faire en plus.

Monsieur WASTL – Maire demande quelle est la position de Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST indique que les 200 euros qui seraient versés en 2025 à cette association ne changeraient en rien les deux projets. Il ajoute que, compte tenu du mantra « pas de subvention exceptionnelle », son groupe votera contre.

Monsieur WASTL – Maire propose de verser une subvention de 200 euros à l'association C.O.P.R.A. 184, subvention inscrite au budget communal. Il soumet la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que l'Association CO.P.R.A. 184 (Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute A104) agit depuis plusieurs années pour la défense des habitants et de l'environnement face au projet de prolongement de l'autoroute A104, également appelée « liaison Gonesse-Orgeval », en Île-de-France. Elle mène des actions d'information, de concertation citoyenne, de mobilisation locale, et de recours juridique dans un objectif de préservation du cadre de vie, de la santé publique, et de l'environnement.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les valeurs défendues par la commune d'Andrésy, notamment en matière de concertation publique, de développement soutenable, de protection de la qualité de vie, et de lutte contre les nuisances environnementales et sonores.

En raison de l'intérêt public local des actions menées par cette Association, il est proposé de lui attribuer une subvention pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association COPRA 184 reçue en Mairie le 13 mai 2025,

Vu la Commission Finances en date du 25 juin 2025 consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	18 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE
Soit 24 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE	

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention d'un montant de **200 euros** à l'Association COPRA 184.

Article 2 : dit que le versement de cette subvention sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire (ou son représentant) de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h20 pour passer aux questions orales.

Questions orales

Monsieur WASTL – Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et qu'ils passent aux questions diverses. Il précise qu'une première question provient d'A.U.C.

Pôle animation.

Monsieur LAUBY rappelle que le pôle animation était au cœur de la volonté affichée en 2020 par la majorité A.E.R. de restructurer, rationaliser et optimiser l'action des services d'animation socioculturelle de la commune. Étant conscient de la réalité actuelle du monde de l'animation et de la difficulté à recruter des animateurs compétents, formés et investis, problématiques aggravées par la gestion de la crise Covid, il s'agissait de fidéliser ces animateurs volontaires à s'investir dans l'animation de la commune en leur garantissant une organisation de leur temps de travail compatible à long terme avec une vie de famille et pérennisant leur action. Pour se faire, mettre fin aux emplois du temps de type gruyère, où les animateurs travaillent le matin à l'accueil périscolaire, reviennent le midi pour la restauration et le soir à l'accueil périscolaire, ainsi que le mercredi aux A.L.S.H., et entre ces plages, il y a des trous. Monsieur LAUBY indique que ces emplois du temps devaient être remplacés par des plannings harmonisés avec ceux des collègues, comportant des heures de réunion pour la préparation des projets ainsi que des temps de formation. Il souligne que le projet a été porté par le Maire adjoint au scolaire jeunesse animation socioculturelle et le D.G.A. service à la population, puis par le Directeur enfance jeunesse. Il fait remarquer que le Maire adjoint a quitté la majorité pour divergence majeure de gestion et d'objectifs, que le Directeur enfance jeunesse a quitté la commune pour saisir une opportunité professionnelle, et qu'ils attendent toujours que Monsieur le Maire réponde à leur question posée lors d'un précédent Conseil Municipal concernant le devenir du D.G.A. Monsieur LAUBY constate un déficit de pilotage et de suivi de ce dossier. Durant la dernière Commission scolaire, Madame la Maire adjointe en charge et ses Services ont annoncé la décision d'abandonner le pôle animation pour revenir au système antérieur de gestion datant de son prédécesseur et décrié en son temps par le Maire actuel. Il s'agit d'une annonce d'une décision actée et non d'une démarche d'évaluation du système qui pouvait déboucher sur des propositions d'amélioration de son fonctionnement.

Monsieur WASTL – Maire répond que justement cela a été évalué, c'est cela le problème.

Monsieur LAUBY poursuit en indiquant que les Elus d'opposition, dont un ancien et un actuel professionnel de l'animation socioculturelle, ont fait remarquer quelques points. Premièrement, la réalité d'une grande difficulté de recrutement et de fidélisation d'animateurs professionnels. Deuxièmement, la forte concurrence à laquelle se livrent donc les communes, l'offre ayant tendance à devenir plus faible que la demande. Troisièmement, l'intérêt réel et non négligeable mutuellement profitable, tant pour les travailleurs que pour la ville, de fidéliser des animateurs en leur proposant des conditions de travail décentes et motivantes pour s'investir, ce qui relève de la qualité de vie au travail. Quatrièmement, leur préférence pour une démarche d'évaluation plutôt qu'une décision unilatérale brutale et apparemment peu motivée d'abandonner le pôle animation au seul motif, un peu court que « ça ne marche pas ». Cinquièmement, qu'une telle organisation devrait être accompagnée, managée plutôt que traitée administrativement. Sixièmement, que le retour à l'ancien système des plannings à trous avait généré une surcharge administrative justement de gestion importante au détriment de l'encadrement effectif des enfants. Septièmement, que les difficultés de recrutement, combinées au signal négatif d'un retour sur un acquis social envoyé aux professionnels, allait probablement provoquer des départs vers d'autres communes plus proactives. Enfin, huitièmement, bref qu'on pourrait se poser pour réfléchir plutôt que simplement défaire ce qui a été fait. Hélas, décision prise et réaffirmée, le pôle animation est sacrifié sur l'autel de la flexibilité et et d'une recherche d'économie à la vue très courte, totalement contre-productive concernant la sécurité de nos enfants, la qualité de leur encadrement ainsi que du service public dans la ville solidaire et inclusive dont le Maire vante les bienfaits dans son bilan de mandat publié dans le journal de la ville. Sa question posée à Monsieur le Maire est la suivante, même s'il a peut-être un embryon de réponse en analysant sa méthodologie budgétaire : « Pourquoi abandonner l'ambition d'amélioration continue de la qualité du service public de l'animation socioculturelle de notre commune portée par notre équipe en début de mandat ? Pourquoi casser une structure qui représentait une avancée majeure en matière de qualité de vie au travail que vous vous targuez pourtant dans votre bilan de favoriser ? Pourquoi enfin renoncer à chercher des solutions et préférer abandonner plutôt qu'évaluer et faire évoluer ? ».

Madame DEROUX indique que les animateurs sont au total à 37. Elle explique que parmi cet effectif, le pôle animation représente 14 animateurs travaillant à temps complet, s'occupant des réunions, des formations et du montage de projets, tandis que les autres travaillaient en horaires découpés (le matin, le midi et le soir). C'était une organisation de ce type-là.

Monsieur LAUBY fait remarquer que c'est exactement ce qu'il a dit.

Madame DEROUX le confirme. Elle le dit. Elle poursuit en disant que suite au départ de Monsieur LAUBY et du chef du scolaire, et quand il y a des départs, on s'autorise de regarder tout cela. On s'autorise d'évaluer le dispositif, de le réinterroger et éventuellement de le faire glisser vers autre chose. Elle explique que ce projet a été travaillé simplement avec le personnel concerné, notamment les animateurs responsables du pôle animation et les responsables de services. Elle précise qu'ils ont réinterrogé le dispositif, car il existait de très beaux projets innovants réalisés par des animateurs travaillant en horaires décalés, hors pôle animation. Elle demande à Monsieur LAUBY de la laisser terminer son intervention.

Monsieur LAUBY affirme qu'il s'agit d'éléments de langage de l'équipe.

Madame DEROUX indique que de très beaux projets innovants ont été montés par des animateurs qui n'étaient pas dans le pôle animation et qui ne bénéficiaient pas des heures dédiées au montage de projets. Elle précise que cela l'a interrogée et qu'ils ont donc travaillé avec les équipes et les agents. Il a été décidé de faire autrement et de permettre à tous les animateurs de pouvoir réaliser des projets innovants.

Monsieur LAUBY fait remarquer que c'est en revenant à l'ancien système de « gruyère », les animateurs sont tous super ravis. Il ajoute que c'est comme au restaurant, c'est un peu long. On temporise, on temporise.

Madame DEROUX note que son intervention était également longue et rappelle qu'elle a le droit de réponse.

Monsieur LAUBY indique qu'elle répète tout ce qu'il a dit.

Madame DEROUX indique que tout cela a été travaillé et qu'une Commission sera constituée avec des Elus et du personnel qui seront là pour analyser les projets, valider, manager, faire le suivi et faire atterrir des projets innovants. Elle précise que les animateurs pourront continuer à réaliser des projets tout simples, mais sur la question des projets innovants, ils seront désormais ouverts à tous les animateurs. Pour répondre à l'inquiétude de Monsieur LAUBY, elle le rassure en affirmant qu'aucun départ n'est actuellement annoncé. Les fiches de poste ont évolué. Elle le certifie aucun départ n'est prévu. Tout cela a été travaillé avec eux.

Madame DEROUX ajoute que tout ce travail a été réalisé en concertation avec les animateurs concernés. Elle indique qu'ils observeront les résultats de ce dispositif et pourront éventuellement le réinterroger. Elle conclut en expliquant qu'il lui semble qu'il est beaucoup plus juste aujourd'hui de permettre à tous les animateurs qui le souhaitent de travailler sur des projets innovants, précisant que c'était sa conception personnelle.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il peut comprendre des positions différentes, notamment dans le cadre des relations majorité-opposition, mais qu'il ne peut laisser passer des affirmations non démontrées. Il demande à Monsieur LAUBY ce qui lui permet d'affirmer que le système n'a pas été évalué, alors qu'il peut démontrer le contraire. Il explique que le système a effectivement été mis en place, évalué, puis qu'une décision a été prise, car les résultats n'ont pas été probants. Ils ont constaté que certains animateurs ne faisant pas partie du pôle s'investissaient dans les projets et inversement d'autres, membres du pôle, ne s'investissaient pas. Le système a donc été modifié pour permettre aux animateurs, sur la base du volontariat, de lancer des projets. Monsieur WASTL indique à Monsieur LAUBY que cela a non seulement été évalué, mais également concerté. Il affirme ici que les animateurs sont d'accord avec la réforme et il affirme ici que les syndicats les soutiennent.

Monsieur LAUBY fait remarquer que l'Adjointe du Maire vient de dire qu'ils ont arrêté le système et qu'ils vont organiser une Commission qui va évaluer. Il souligne que leur méthode consiste donc à prendre une décision, puis à évaluer ensuite.

Monsieur WASTL – Maire répond que Monsieur LAUBY n'a pas compris.

Madame DEROUX précise qu'elle a évoqué un glissement du système vers autre chose. Elle explique qu'une Commission de validation des projets sera constituée. Cette Commission aura pour mission de valider les projets présentés par un groupe projet d'animateurs, comme pour les projets écoles, d'effectuer un suivi de ces projets et de faire un bilan. Elle souligne

qu'il s'agit d'un schéma autre qui permettra d'ouvrir à la réalisation de projets par tous les animateurs qui pourraient être intéressés par cela.

Monsieur WASTL – Maire souligne qu'il s'agit d'une démarche d'amélioration.

Monsieur BOUKANDOURA rappelle que lors de leurs échanges, ils avaient discuté non seulement des animateurs, mais également de l'absence de pilotes d'organisation et de coordination. Il y a aussi un souci de gestion sur une organisation. Lorsqu'il est dit qu'il y a des animateurs qui sont volontaires et qui proposent et que l'on ne voit pas, ce n'est pas uniquement de leur faute. A un moment donné, il y a un problème d'organisation, de gestion et de management. Lors de la dernière réunion, Monsieur le Maire était d'accord avec lui sur ce point. Or cette question de management n'apparaît pas du tout dans l'évaluation présentée. Monsieur BOUKANDOURA partage l'avis de Monsieur LAUBY en estimant qu'il aurait été préférable de se donner un délai pour évaluer la situation et s'interroger plus largement. Il déplore qu'à aucun moment dans les discussions, les questions de management, de gestion, de coordination et de pilotage n'aient été abordées. Il conclut en disant que si des animateurs sont laissés en roue libre, livrés à eux-mêmes, forcément à un moment donné certains travailleront tandis que d'autres risquent de ne pas le faire.

Monsieur WASTL - Maire affirme qu'ils sont d'accord sur le fait que cela fait partie du problème.

Monsieur BOUKANDOURA fait remarquer qu'à aucun moment ils n'en ont parlé.

Monsieur WASTL - Maire fait remarquer qu'ils ont parlé des animateurs, mais peut-être qu'il y avait des problèmes de management hors animateurs et que donc le système n'est pas bon.

Monsieur BOUKANDOURA fait remarquer que la décision prise consiste à revenir à un ancien système et du coup à un système à trous.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils sont dans l'amélioration.

Monsieur LAUBY déclare que si l'on a un mauvais Président de la République, il faudrait faire tomber la République.

Monsieur WASTL – Maire répond non ce n'est pas la République. On n'est pas butés.

Monsieur LAUBY affirme que lorsque le management n'est pas bon, on casse le système.

Monsieur WASTL – Maire comprend, c'était la grande idée de Monsieur LAUBY, mais il lui fait remarquer que sa grande idée ne fonctionne pas bien, donc ils la modifient.

Monsieur BOUKANDOURA demande s'ils ont pris en compte les questions de pilotage, d'évaluation et de management. Bien que Monsieur WASTL soutienne qu'aucun départ n'est prévu, il préfère attendre la rentrée de septembre pour en juger.

Publication CU GPSEO

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à une autre question et donne la parole à Madame MINARIK au sujet de la publication de GPS&O. Il lui demande ce qu'il a écrit de méchant.

Madame MINARIK indique que le Conseil Communautaire du jeudi 26 juin 2025 a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, entérinant ainsi son vote « pour » sur la délibération 6 concernant le P.L.H.i.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'ils vont faire un erratum.

Madame MINARIK comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, elle a été très étonnée que Monsieur le Maire ne lui ait demandé aucune explication de vote comme il a l'habitude de le faire sur ses votes « contre », qui sont facilement repérables, car publiés en rouge dans le Mag de la Ville, dans la rubrique « le Conseil Municipal en bref » magazine de la ville qui est censé informée la population andrésienne, dont elle rappelle que Monsieur le Maire en est le Directeur de publication. A partir de là, force est de constater que Monsieur le Maire que dans le Mag de la ville de mai-juin, page 4, Monsieur le Maire a, selon elle, fait un faux et menti dans le but de lui nuire. Il s'est précipité d'accuser sans même prendre la peine de vérifier ses sources et sans attendre l'approbation officielle du procès-verbal par le conseil communautaire. C'est un comble. Une grave erreur d'appréciation, une faute grave, peut-être de l'incompétence, surtout quand on cumule les fonctions de directeur de publication, de premier magistrat de la ville et cerise sur le gâteau, celui d'officier de police judiciaire. Elle ajoute que non seulement Monsieur le Maire modifie le sens des votes, mais qu'il utilise également le logo de GPS&O qui est un subterfuge pour donner un caractère officiel à son article mensonger. Madame MINARIK exige de Monsieur le Maire, la publication d'un démenti par voie de presse concernant cette fausse information, ainsi que la publication d'un erratum dans le prochain Mag de la ville.

Monsieur WASTL – Maire la remercie.

Madame MINARIK poursuit son intervention en exigeant des excuses publiques de la part de Monsieur le Maire et qu'il avoue qu'il s'est trompé.

Monsieur WASTL – Maire reconnaît s'être trompé et annonce qu'un erratum sera publié dans le prochain magazine. Il avoue avoir une petite excuse pour cette erreur, car c'est encore un vote où Madame MINARIK a voté différemment en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, ce qui fait qu'il s'est fait avoir. Madame MINARIK a voté contre ici, mais elle n'a pas voté contre au Conseil Communautaire. Il constate qu'elle vote différemment selon le jour et le contexte.

Madame MINARIK fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'y a aucune cohérence dans ses votes non plus.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'un erratum sera fait dans le journal municipal et en prend acte.

Budget 2025

Monsieur WASTL - Maire propose ensuite de passer à la question sur le budget 2025 et donne la parole à Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire et fait remarquer qu'il ressort des décisions présentées et des délibérations votées par la majorité lors de ce conseil que la vente du terrain du projet Pleyon sera diminuée et n'interviendra pas en 2025, et que la vente des terrains du projet Moussel serait certainement diminuée et n'interviendrait pas non plus en 2025. Il ajoute que la Municipalité a reçu un courrier du Département indiquant qu'au mieux, le montant de la subvention versée en 2025 au titre du Prior pour l'école Denouval ne représenterait pas la totalité, mais seulement le quart de ce montant. Il souligne que la totalité de ces trois recettes a pourtant été inscrite dans les restes à réaliser au budget primitif 2025 de la commune. Monsieur FAIST indique que Monsieur le Maire est donc informé et conscient à l'issue de ce Conseil Municipal qu'il va manquer environ 3,5 millions d'euros pour l'équilibre du budget 2025. Il demande si Monsieur le Maire pense pouvoir remédier à cette insincérité budgétaire qu'il avait déjà dénoncée lors du vote du budget. Il précise qu'indépendamment de l'écriture budgétaire et de son déséquilibre, c'est de l'argent « sonnant et trébuchant » qui ne sera pas encaissé sur le compte en banque de la commune et qui ne permettra donc pas de financer les dépenses concernant les réalisations d'investissements inscrites et projetées. Il indique, sachant qu'il n'y a que 4 millions d'euros inscrits au compte nouvelles immobilisations - nouveaux investissements, si Monsieur le Maire peut dire quels sont les investissements auxquels la municipalité va renoncer entre aujourd'hui et fin décembre,

Monsieur WASTL – Maire indique que la municipalité travaille sur ce sujet.

Monsieur FAIST trouve que c'est une réponse bateau, ajoutant que la question a été abordée tant en Commission Finance qu'en Commission urbanisme.

Monsieur WASTL – Maire répond que le projet Louise Weiss s'étendra sur plusieurs années, ce qui permettra de trouver de nouvelles recettes. Il précise que les nouveaux projets impliquent de nouveaux appels à subvention et que des solutions seront trouvées. Il ajoute que les recettes inscrites peuvent figurer en reste à réaliser même si le projet s'étale sur plusieurs années, ce qui explique des taux de réalisation plus faibles.

Monsieur FAIST évoque des taux de réalisation plus faibles et un déficit qui pourrait ne pas être comblé par le résultat de fonctionnement.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les taux de réalisation, bien que faibles, sont approximativement équivalents à ceux observés sous la municipalité précédente.

Monsieur FAIST évoque un C.F.U. 2025 qui pourrait être déficitaire globalement.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il ne peut pas apporter toutes les solutions ce soir, mais précise que l'équipe municipale est consciente de la situation.

Ouverture Salle Jeunesse aux Charvaux

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à la question sur la salle de jeunesse aux Charvaux.

Monsieur PRES rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait évoqué l'auto-école qui devait fermer et qui a priori a fermé ou doit fermer dans les prochains jours et donc quitter la ville. Il indique avoir appris, en discutant avec lui et des agents, que la municipalité aurait un projet d'installer une salle à cet emplacement.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative.

Monsieur PRES lui demande d'expliquer les projets envisagés, ce qui évitera de dire des âneries.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit de relocaliser le service jeunesse et non pas de créer une salle pour les jeunes adultes.

Monsieur PRES demande si le projet consiste à déplacer le service jeunesse actuellement situé à Diagana pour le remettre à cet endroit. Il souhaite obtenir davantage d'informations sur les projets envisagés, notant que le local en question semble être dans un sale état, depuis le début.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'une mise aux normes est en cours.

Monsieur PRES demande qui s'occupe de la mise aux normes.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il s'agit de la mairie.

Monsieur PRES s'enquiert du montant.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est de 40 000 euros.

Monsieur PRES demande s'il y a un loyer à payer et, dans l'affirmative, quel en est le montant.

Monsieur WASTL – Maire indique que le coût annuel s'élève à 18 000 euros par an, mais qu'en compensation, les Algeco, qui représentent une dépense de 35 000 euros, seront supprimés, ce qui constitue un gain financier pour la commune.

Monsieur PRES demande confirmation du coût des Algeco à 35 000 euros par an à la commune.

Monsieur WASTL – Maire confirme. La proposition est avantageuse financièrement. Il ajoute qu'il est essentiel pour la municipalité que le service jeunesse soit réinstallé dans ce lieu.

Monsieur PRES indique qu'il trouve cette initiative intéressante, bien qu'il regrette qu'il n'y ait pas mieux.

Monsieur WASTL – Maire rétorque que l'auto-école vient juste de partir.

Monsieur PRES remarque que la salle est également climatisée et il s'en réjouit. Il s'enquiert enfin du calendrier.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce sera pour novembre 2025.

Point dépôts sauvages

Monsieur WASTL - Maire passe à la question sur les dépôts sauvages posée par Andrésy Dynamique.

Madame MADEC fait remarquer que tous les Elus ainsi que les agents de la ville ont pu constater depuis un certain temps des problèmes dans certains quartiers. Elle s'interrompt pour demander l'attention des Elus pendant son intervention.

Monsieur WASTL – Maire demande aux Elus d'écouter Madame MADEC qui s'exprime.

Madame MADEC indique qu'un certain nombre de dépôts sauvages ont été constatés sur la ville. Elle précise que par « dépôts sauvages », c'est notamment sur les trottoirs, non pas sortis la veille du ramassage, ce qui est normal, mais on voit de plus en plus notamment au niveau des collectifs des matelas, des tables et autres déchets pas terribles, ce qu'on appelle des dépôts sauvages. C'est ennuyeux de voir cela notamment sur différents quartiers de la Ville. Cela ne donne pas une très bonne image, ce n'est pas très propre. Elle aimerait savoir si la municipalité a pris conscience de ce problème et si des actions sont envisagées, notamment auprès des syndics pour qu'ils sensibilisent les copropriétaires. Plus personne n'écoute. Elle suppose que la réponse sera : « on y travaille ».

Madame DEROUX indique qu'effectivement, ils ont constaté la situation évoquée par Madame MADEC et qu'ils ne sont pas dans l'inaction.

Madame MADEC n'en doute pas.

Madame DEROUX rappelle l'existence de l'application « Andrésy dans ma poche » qui permet de signaler très vite les déchets, lesquels sont ensuite retirés très vite.

Madame MADEC répond que l'idée c'est d'éviter.

Madame DEROUX comprend que l'idée est d'éviter effectivement.

Madame MADEC confirme que l'idée est d'éviter que cette situation se poursuive et se propage, et que cela donne envie à d'autres personnes d'adopter le même comportement.

Madame DEROUX ajoute qu'ils vont travailler avec quelques bailleurs et quelques syndicats de copropriété qui sont concernés. Ils rencontreront notamment Antin Résidences prochainement, car cela pose quand même un certain nombre de problèmes et d'autres encore.

Madame MADEC souligne l'importance de travailler particulièrement avec les bailleurs et les syndics. Elle ajoute qu'il faut également demander aux propriétaires de ne pas laisser leurs déchets à l'extérieur pendant 15 jours.

Monsieur BEUNIER indique que le sujet des déchets est pris en compte dans tous les projets d'urbanisme : le service travaille avec le service déchets et dans tous les collectifs mis en place disposent aujourd'hui de zones de stockage des déchets. Il ajoute que les déchets sont toujours remarqués aux mêmes endroits, notamment rue des Courcieux et non loin de la contre-allée de la rue Foch.

Madame MADEC note qu'il y en a de plus en plus quand même.

Monsieur BEUNIER répond qu'il n'y en a pas davantage et qu'il s'agit d'une opportunité de passage. Il souligne la chance qu'ils ont que GPS&O continue à agir très rapidement. Il précise qu'il est important, comme l'a mentionné Madame DEROUX, que les habitants signalent très vite ces situations. Dès que les élus les constatent, ils les signalent. Il ajoute qu'il en a toujours fait son cheval de bataille et qu'il s'était attaqué à ces dépôts dès 2020. Il se réjouit qu'il n'y en ait plus trop actuellement dans l'Hautil. Il y en a eu pendant longtemps dans la forêt et il n'y en a plus maintenant.

Madame MADEC fait remarquer que c'est plutôt en centre-ville.

Monsieur BEUNIER indique que cela se déplace d'un endroit à un autre, mais qu'il faut rester vigilant.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que des courriers sont systématiquement envoyés aux syndics.

Madame MADEC les remercie et précise que c'est précisément ce qu'elle voulait entendre.

Festivités du 14 juillet

Monsieur WASTL – Maire passe aux festivités du 14 juillet.

Monsieur PRÈS profite de l'occasion pour faire remarquer que depuis quelque temps, la municipalité a une certaine tendance à publier des choses à midi pour le soir, citant notamment le projet Foch pour lequel la population a été avertie à midi pour une réunion le soir même, et les « rendez-vous ensemble » c'était un peu pareil.

Monsieur WASTL – Maire indique que le quartier avait été tracté.

Monsieur PRES note que le reste de la ville n'est pas du tout intéressé par les affaires de la Ville en fait.

Monsieur WASTL – Maire indique que prioritairement, il fallait communiquer auprès des riverains.

Monsieur PRÈS indique que publier des informations sur Internet ne coûte rien. Il constate qu'aucune publication concernant les festivités du 14 juillet n'a encore été faite et demande des précisions sur le programme prévu pour cette date.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'un programme se déroulera de 18h à 1h du matin avec danse et karaoké organisé par l'Association Andrésienne Côté Seine. Il souligne pour Madame MINARIK que depuis la mise en place d'une convention, ça bouge, c'est dynamique. Il précise qu'en contrepartie, la municipalité mobilise la sécurité et fournit le matériel si nécessaire. Il ajoute que l'événement ressemblera à la fête de la musique, avec une fermeture du centre-ville et l'installation de stands par les commerçants.

Monsieur PRES demande s'il y aura un feu d'artifice le 13 juillet.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il n'y aura pas de feu d'artifice et rappelle qu'à l'époque, Monsieur PRÈS était plutôt favorable à la suppression du feu d'artifice.

Monsieur PRES indique qu'il n'y tient pas particulièrement et que cela ne lui pose pas de problème.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela coûte trop cher et que lorsqu'il faut faire des économies, on essaie de trouver des choses. Il suggère d'aller voir le feu d'artifice de Conflans-Sainte-Honorine et rappelle qu'il y a de nombreuses communes qui ne proposent pas de feu d'artifice.

Monsieur ESADI suggère aussi d'aller habiter à Conflans-Sainte-Honorine.

Monsieur PRES précise qu'il s'agissait simplement d'une question et non d'une critique.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il peut aller habiter à Conflans-Sainte-Honorine, mais prévient qu'il faut faire attention, car la taxe foncière y est assez élevée.

Monsieur PRES demandait simplement à obtenir le détail, précisant qu'il n'y avait aucune critique dans sa question.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que concernant le feu d'artifice, quelle que soit la décision prise, une moitié de la population sera en désaccord. C'est compliqué et l'équipe municipale a fait un choix. Au moins on est courageux électoralement.

Concertation Andrésienne

Monsieur WASTL – Maire s'adresse ensuite à Monsieur FAIST pour lui demander de poser sa question sur la concertation.

Monsieur FAIST indique que cela rejoint ce que vient de dire son ami Monsieur PRES concernant la prévenance des Andrésiens sur le projet Foch.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que Monsieur PRES est son ami maintenant.

Monsieur FAIST indique concernant le projet Foch et fait remarquer que Monsieur le Maire n'a pas répondu à sa question.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il a répondu et affirme que le quartier a bien été tracté.

Monsieur FAIST précise que le tractage n'a pas concerné tout le quartier, puisque les habitants de la Rue Foch n'ont pas reçu de tracts.

Madame CIVEL demande où s'arrête le quartier.

Monsieur WASTL – Maire précise que le projet Foch était derrière, il y avait la Rue Foch. C'est parce que Monsieur LAUBY n'a pas reçu de tract.

Monsieur LAUBY précise qu'il habite pourtant en plein dans le secteur mentionné.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il se trouve plutôt en retrait.

Monsieur LAUBY indique qu'il habite dans un grand collectif où aucun résident n'a reçu de tract. Il conteste l'affirmation selon laquelle le quartier Foch aurait été tracté, précisant que les habitants de la contre-allée n'ont pas reçu de tract.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a peut-être eu des oubliers.

Madame CIVEL indique qu'elle n'a pas été tractée non plus.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'elle habite pourtant à côté.

Monsieur WASTL – Maire précise que le square Peyre ne fait plus partie du quartier Foch, mais qu'il appartient au centre ancien. Il ajoute que la délimitation a été légèrement réduite.

Monsieur FAIST demande si la première réunion prévue le 23 juin a fait l'objet d'un tractage.

Monsieur WASTL – Maire concède que cela ne s'est pas bien déroulé.

Madame MINARIK demande combien de personnes sont venues aux réunions concernant Parlons-en ensemble ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'aux Charvaux, le 23 juin, une vingtaine de personnes étaient présentes. Il précise que la réunion au centre-ville a mieux fonctionné avec une trentaine de participants, notamment des membres d'une association. Il annonce qu'une nouvelle série de réunions est prévue en novembre et reconnaît que l'organisation n'était pas parfaite.

Monsieur PRES suggère que, puisque Madame DEROUX faisait la promotion de l'application mobile, il serait peut-être judicieux que les informations publiées sur Internet soient directement transmises sur l'application mobile, ce qui permettrait d'informer tout le monde. Il souligne que cette solution ne coûterait rien, serait rapide et efficace. Il encourage donc à utiliser cette application et propose également de la mettre à jour concernant les commerçants, en supprimant ceux qui ne sont plus présents et en ajoutant les nouveaux.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce sujet est en cours de traitement. Cela prend du temps, mais les services municipaux y travaillent. Ces derniers ont parfois d'autres tâches plus prioritaires à accomplir. Il ajoute que le service communication a bien pris note des remarques formulées.

Communication

Monsieur WASTL – Maire propose de passer à la question suivante d'Andrésy Dynamique, toujours relative à la communication.

Madame MADEC indique que cela tombe bien, car elle rebondit complètement sur le sujet précédent.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il s'agit de la même chose.

Madame MADEC répond par la négative. Elle ajoute qu'ils ne sont pas pressés et qu'ils vont bientôt clore le conseil, mais qu'il faut la laisser terminer.

Monsieur WASTL – Maire l'invite à poser sa question.

Madame MADEC indique que c'est très complémentaire à ce que dit Monsieur PRÈS.

Monsieur WASTL – Maire trouve cela merveilleux.

Madame MADEC lui demande de ne pas dire que « c'est merveilleux ». Elle ajoute que c'est complémentaire, car elle se souvient qu'avant ils disposaient notamment de toutes les informations concernant les fermetures estivales des commerçants, particulièrement des commerçants de bouche. Elle souhaite savoir si ces informations seront disponibles sur Internet.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative et fait remarquer que cette situation n'est pas nouvelle et existe depuis plusieurs années déjà. Il ajoute que le travail est trop fastidieux.

Madame MADEC précise que c'était juste une question.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela fait plusieurs années qu'ils ne mettent plus les fermetures estivales. Madame MADEC semble seulement s'en apercevoir maintenant.

Madame MADEC indique qu'elle ne se rend compte de rien et demande qu'on la laisse parler.

Monsieur WASTL – Maire explique que ce n'est pas possible, car c'est un travail dantesque.

Madame MADEC fait remarquer l'impolitesse de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire explique que la municipalité peut se retrouver en difficulté si les horaires s'avèrent inexacts. Il cite l'exemple d'un incident survenu deux ans auparavant, où un restaurant connu avait communiqué des jours d'ouverture avant de décider finalement de partir en vacances. Suite à cette expérience, la municipalité a pris la décision de ne plus publier ce type d'informations.

Madame MADEC indique que ce n'est pas pour elle qu'elle pose la question, mais que ce sont les Andrésiens qui souhaitent obtenir ces informations.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que les Andrésiens et les Andrésiennes qui souhaitent obtenir des informations peuvent simplement se rendre chez leur boulanger préféré et lui demander quand il fermera sa boutique. Ils ne publient plus rien désormais.

Monsieur PRES explique qu'en tant que concepteur de l'application, il a dû prendre en compte la question des horaires des commerces. Selon l'expérience des agents en charge du commerce, les horaires posent souvent problème, car ils changent fréquemment et certains commerçants ne communiquent jamais leurs modifications. Face à cette difficulté, le choix a été fait de répertorier uniquement l'essentiel dans l'application. Lorsqu'un commerce dispose d'un site web, d'une page Facebook ou d'un compte Instagram, ces informations sont mentionnées, laissant ainsi aux commerçants la liberté de publier ce qu'ils souhaitent sur leurs propres plateformes. Il rappelle également qu'une cartographie interactive existait sur le site web de la ville d'Andrésy, mais qu'elle n'est plus à jour depuis plusieurs années. C'est pourquoi

il demande une mise à jour de l'application, qui constitue désormais le support contenant les informations les plus actuelles concernant les commerces existants, mais sans les horaires.

Madame MADEC fait remarquer que cela ne satisfait pas beaucoup les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que cela satisfait tout le monde et que Madame MADEC déraisonne. Il ajoute que tout le monde est présent sur les réseaux sociaux, notamment Facebook et qu'elle passe son temps sur Andrésy Notre Ville, et que lorsqu'un restaurant ou une boulangerie annonce sa fermeture sur ces plateformes, tout le monde en est informé.

Madame MADEC note qu'elle déraisonne.

Monsieur WASTL – Maire réitère son propos, Madame MADEC déraisonne, tout en précisant que son propos n'est pas trop méchant.

Madame MADEC indique que ce sera noté au procès-verbal.

Monsieur WASTL – Maire confirme que ce sera noté au procès-verbal.

Audit

Monsieur WASTL – Maire passe à la question de Madame MINARIK sur l'audit et précise qu'il n'est pas encore disponible et arrivera au mois de septembre.

Madame MINARIK indique que c'est dommage et souligne que cela fait neuf mois, depuis le mois de novembre.

Monsieur WASTL – Maire confirme que c'est long. Il précise que la problématique est toujours la même, avec une collectivité de 14 000 habitants, 300 agents et 9 directeurs différents.

Monsieur LAUBY demande si Madame MINARIK peut commencer son intervention.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'il connaît déjà la question.

Monsieur LAUBY exige un peu de respect.

Monsieur WASTL – Maire répète qu'il connaît la question.

Madame MINARIK lui conseille de diminuer les délibérations afin que les séances durent deux fois moins longtemps et que tout le monde puisse aller se coucher de bonne heure.

Monsieur WASTL – Maire lui demande de poser sa question.

Madame MINARIK rappelle que Monsieur le Maire avait confirmé qu'un retour concernant les conclusions de l'audit serait présenté en juin ou en juillet, mais qu'il y a visiblement des retards.

Monsieur WASTL – Maire le confirme.

Madame MINARIK précise que les auditeurs étaient censés avoir interrogé les agents et les directeurs, et suppose qu'à ce jour, il s'agit simplement d'un problème de rédaction.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est plus long et qu'il n'a rien à ajouter à ce sujet.

Madame MINARIK fait remarquer qu'ayant fait de l'audit toute sa vie, elle peut attester que ce n'est pas long. Elle précise qu'elle devait travailler six mois sur un audit et non neuf ou dix mois.

Monsieur WASTL – Maire plaisante en disant que Madame MINARIK devrait les aider.

Madame MINARIK répond non mais bien sûr...

Monsieur WASTL – Maire prend acte de sa remarque. Il établit un parallèle avec les projets immobiliers qui ont cinq à six ans de retard, reconnaissant que l'audit a effectivement quelques mois de retard. Il concède que ce n'est pas bien.

Madame MINARIK comprend que ce sera pour plus tard, au mois de septembre, mais elle voudrait savoir si cet audit était censé améliorer la situation financière de la ville.

Monsieur WASTL – Maire répond que la question a déjà été posée.

Madame MINARIK répète que cet audit était censé améliorer la situation financière de la ville. Elle demande si, entre le mois de septembre et la fin du budget et du réalisé, il y aura le temps d'améliorer la situation de la ville.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer que Madame MINARIK a déjà posé une question à laquelle une réponse a déjà été apportée. Il précise que l'audit servira aussi bien avant qu'après les élections, pour le prochain mandat, et qu'un dossier sera constitué. Il rappelle que Monsieur FAIST a réalisé un audit financier en 2019 et demande si Madame MINARIK, qui était alors dans l'opposition, avait formulé des remarques similaires concernant l'intérêt d'un tel audit à cette époque. Il conclut en indiquant que des audits peuvent être effectués en début de mandat comme en fin de mandat.

Madame MINARIK rappelle qu'un audit avait été réalisé en 2020 et 2021, comportant des préconisations qui n'ont pas été suivies par l'équipe.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'elle faisait partie de la majorité en 2020 et 2021.

Madame MINARIK rappelle qu'en 2021, il avait été recommandé de limiter les investissements à 2 millions d'euros par an, mais que ceux-ci ont été portés à 4 millions. Cette décision a ensuite conduit à un manque de financement, entraînant une augmentation de la taxe foncière. Elle conclut en affirmant que, dans ces conditions, les audits ne sont d'aucune utilité.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MINARIK de lui indiquer les projets d'investissement à 4 millions d'euros réalisés sur la ville, précisant qu'à part les jardins familiaux, il ne voit pas grand-chose. Il ajoute qu'elle va probablement mentionner dans le bilan l'absence de projets d'investissement.

Madame MINARIK répond : « Bien sûr et Louise Weiss ça fait combien ! ».

Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Monsieur WASTL – Maire propose ensuite de passer à la dernière question concernant le Conseil Communautaire.

Monsieur FAIST informe les personnes encore présentes qu'un certain nombre de délibérations importantes ont été prises lors du conseil communautaire de jeudi dernier.

Monsieur WASTL – Maire espère que Monsieur FAIST ne va pas les commenter.

Monsieur FAIST indique qu'il n'a rien fait du tout. Il précise qu'il ne va pas commenter les éléments en détail, rassurant ainsi l'assemblée. Il rappelle néanmoins aux personnes qui suivent la séance que le Conseil Communautaire traite de sujets qui concernent directement les habitants, notamment les déchets, la voirie et de nombreux autres éléments.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est ce que les Elus avaient souhaité lors de l'intégration.

Monsieur FAIST souligne que les délibérations sur l'ensemble des Comptes Administratifs des cinq budgets ainsi que leurs résultats cumulés donnent un résultat 2024 pour la Communauté Urbaine de plus de 60 millions d'euros. En cumulant l'ensemble des cinq budgets, après déduction des déficits d'investissement, le résultat net s'élève à 60,5 millions d'euros, car ils ont commencé à investir. C'est le premier point. Le deuxième point, qui lui paraît plus important, concerne la modification de l'engagement voirie de la Communauté Urbaine qui bizarrement, selon lui, augmente l'autorisation de programme votée en novembre 2022 de 52 %, presque entièrement fléchée sur 2026 et avec quasiment plus rien en 2027 et 2028, alors que la moyenne sur les trois ans de cette A.P.C.P. est inférieure aux prévisions et s'établissait à 10 millions d'euros. Il demande si la Communauté Urbaine sera capable de réaliser 31,5 millions d'euros.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST que GPS&O semble l'obséder puisqu'il en parle à quasiment chaque Conseil Municipal, alors que cela n'intéresse pratiquement personne. Il ajoute que si Monsieur FAIST a des interrogations concernant les choix d'investissement, il peut questionner les groupes communautaires ou s'adresser à Madame MINARIK qui a voté contre les budgets et qui peut justifier les raisons de son vote.

Monsieur FAIST demande à Monsieur WASTL, en tant que maire d'Andrésy et représentant de la commune, quelle part des 31,5 millions d'euros sera allouée à la voirie d'Andrésy en 2026.

Monsieur WASTL – Maire demande à Monsieur FAIST s'il n'est pas satisfait de l'augmentation du budget voirie. Il trouve son mécontentement étonnant alors même qu'il se plaignait auparavant de l'absence de budget dédié à la voirie.

Monsieur FAIST n'a pas dit qu'il n'était pas content.

Monsieur WASTL – Maire note l'utilisation du terme « bizarrement ».

Monsieur FAIST indique qu'il utilise le terme « bizarrement » en référence aux élections prévues en 2026.

Monsieur WASTL – Maire indique que même si c'est le cas c'est une bonne chose s'il y a un investissement conséquent en voirie. Tout le monde se plaint du manque de travaux de voirie dans la ville, et ils vont donc en profiter.

Monsieur FAIST demande si Monsieur le Maire pense réellement que les agents (les bras et les têtes) de la Communauté Urbaine, tant au niveau opérationnel que décisionnel, sont capables de réaliser 30 millions d'euros d'investissements alors qu'ils n'ont réalisé en moyenne que 10 millions d'euros sur les trois premières années.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils l'ont inscrit ainsi.

Monsieur FAIST demande combien ont été négociés pour Andrésy sur ces 30 millions. Il souligne que c'est la vraie question pour les Andrésiens.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il insinue que c'est insincère. Il ajoute qu'il n'a pas à répondre.

Monsieur FAIST précise qu'il n'a pas qualifié cela d'insincère.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y a un budget voirie considérable dont les communes vont bénéficier, et qu'Andrésy en profitera également.

Monsieur FAIST indique que la Communauté Urbaine décide de flécher la voirie et qu'il s'interroge simplement sur le montant qui sera alloué à Andrésy, soulignant que cela relève du rôle du maire.

Monsieur WASTL – Maire indique que ce sera une certaine somme, que les élus pourront constater. Il précise qu'il n'a pas l'intention de tout révéler maintenant.

Monsieur FAIST affirme que Monsieur WASTL refuse de dialoguer avec ses oppositions, de les consulter et de les inviter aux réunions.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il lui a déjà donné la parole. Il précise qu'à la question de savoir combien il va recevoir de GPS&O, aucun Maire ne donnerait cette information, car ce sont des choses qui se négocient. Il ajoute que rien n'est encore décidé, que c'est un travail de longue haleine avec des pistes de réflexion, et qu'il n'a pas à en parler maintenant. Monsieur FAIST et les autres Elus seront informés le moment venu et suffisamment tôt, car son équipe y travaille.

Monsieur LAUBY fait un point de droit rapide. Il rappelle que tous les membres présents sont des représentants élus de la population et que parmi leurs attributions, celle de Monsieur le Maire en particulier, figure un devoir d'information de la population. Il prend acte que Monsieur le Maire ne répond pas à leurs questions parce qu'il ne veut pas le faire, mais souligne que c'est pourtant son travail.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est trop tôt et que ce n'est pas une information.

Monsieur LAUBY indique qu'il va terminer son intervention.

Monsieur WASTL – Maire répond par la négative.

Monsieur LAUBY demande s'il doit hausser davantage la voix pour que tout le monde l'entende et que Monsieur le Maire puisse dire que l'opposition est agressive.

Monsieur WASTL – Maire précise que le droit d'information du maire n'est pas un droit illimité.

Monsieur LAUBY indique que c'est le devoir de Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'est pas de son devoir de répondre à toutes les questions.

Monsieur LAUBY affirme qu'il en va de sa fonction d'informer à travers la représentation du peuple.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il existe des décisions confidentielles et des informations qu'il ne peut pas exprimer.

Monsieur LAUBY répète que c'est le devoir du maire d'informer la population.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il interviendra au moment opportun et lorsque cela sera pertinent.

Monsieur LAUBY indique que Monsieur le Maire peut crier et faire un petit piétinement sur le fait qu'il ne répondra pas, il piétine juste le droit et sa fonction.

Madame DEROUX fait remarquer ironiquement que lorsque Monsieur LAUBY siégeait dans la majorité, il avait beaucoup informé. Elle a pu l'observer pas très longtemps.

Monsieur LAUBY indique qu'il n'est pas resté longtemps Maire.

Monsieur WASTL – Maire précise que cela a juste duré 4 ans.

Monsieur LAUBY confirme qu'il a été maire pendant 4 ans.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il a été maire adjoint.

Monsieur LAUBY affirme que la situation n'est pas comparable. Madame DEROUX vient au secours de Monsieur WASTL faute d'arguments, mais les arguments qu'elle avance sont selon lui fallacieux.

Madame GOLDFAIN indique que Monsieur LAUBY a été élu au sein d'A.E.R. avec le programme politique de cette formation et qu'il n'a pas, selon elle, de programme politique propre à ce jour, n'en ayant jamais publié. Il n'a donc pas de représentation politique et ne représente, à son avis, aucun élu hormis lui-même.

Monsieur LAUBY répond qu'il ne représente aucun Elu, mais qu'elle n'a rien compris à la démocratie. Il conteste l'affirmation selon laquelle il n'aurait pas de programme. Il évoque ensuite les qualificatifs de « dissidents » utilisés sur les réseaux sociaux, qu'ils soient de droite extrême, mélenchonistes ou inclassables, et se demande s'il fait partie des inclassables. Il fait une comparaison avec la situation corse en évoquant « le canal historique ». Il termine en demandant à Madame GOLDFAIN qui a rédigé le programme d'Andrésy Énergies Renouvelées (A.E.R.), estimant que les Andrésiens seraient ravis de le savoir.

Madame GOLDFAIN fait remarquer que Monsieur LAUBY ne souhaite plus être chez A.E.R. et qu'il considère que ce programme ne le représente pas. Elle l'invite à publier son programme afin qu'ils sachent à peu près ce qu'ils souhaitent faire et quelle est leur vision pour la ville.

Monsieur LAUBY répond que ce n'est pas du tout à ce qu'il a dit, mais c'est ce que Madame GOLDFAIN lui fait dire.

Monsieur PRES ajoute que Madame GOLDFAIN n'a rien compris : ce n'est pas le programme qui est remis en question, mais son application par le maire et l'équipe municipale. C'est la raison de leur départ et pour bien comprendre la situation, il aurait fallu suivre les deux mandats précédents. Il profite de l'occasion pour rappeler que lors d'une précédente intervention, Madame GOLDFAIN leur avait fait une leçon alors qu'elle n'était présente que depuis environ trois semaines, tandis que certains élus siègent depuis deux, trois, voire quatre mandats.

Monsieur WASTL – Maire affirme que la preuve peut être faite rapidement, car ils ont voté à l'encontre de délibérations qui sont inscrites noir sur blanc dans le programme. Il propose néanmoins d'arrêter là la discussion et demande si des personnes du public souhaitent prendre la parole.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole au public à 22 h 00.

Un Andrésien pose une question concernant le projet du Pleyon et l'avenant à la promesse synallagmatique que la municipalité souhaite signer. Il indique ne pas avoir une vision claire sur le devenir de la meulière, se demandant si elle est exclue du projet ou si elle figure toujours dans la promesse. Il s'interroge également sur le statut de propriété de cette meulière, à savoir si Andrésy en est propriétaire suite à un acte de préemption ou non. Il souhaite qu'un point soit fait sur ce sujet, notamment pour savoir si le prix du terrain a été réduit en raison de l'exclusion éventuelle de cette meulière du projet. Il demande des précisions exactes sur le contenu de l'avenant.

Monsieur BEUNIER indique que la meulière ne fera effectivement plus partie du périmètre d'opération. Il explique qu'elle sera cédée à la ville par l'E.P.F.I.F. à un prix qui n'est pas encore complètement déterminé, puis la ville la revendra dans un second temps. Il précise que le montant de la transaction financière entre l'E.P.F.I.F. et la ville fera l'objet d'une vente miroir, c'est-à-dire que lorsque la maison sera achetée par un acquéreur, la ville paiera à l'E.P.F.I.F. le prix de la maison. Monsieur BEUNIER ajoute que la ville a prévu de réaliser potentiellement un gain financier sur cette opération, tout en soulignant que ce n'était pas l'objectif initial, la volonté étant de conserver cette maison.

Un Andrésien comprend qu'il s'agit d'une nouvelle propriété privée. Il ajoute que la commune a donc préempté une maison pour rien et qu'elle va réduire sa valeur en raison d'un projet de construction à proximité, notamment avec une entrée de parking, si sa compréhension est correcte.

Monsieur WASTL – Maire répond que la position actuelle est très cohérente puisque cela avait été le choix fait par l'ancienne municipalité. Il précise qu'il peut retrouver des procès-verbaux des conseils municipaux de l'époque où son groupe regrettait la destruction de cette meulière. Il s'adresse à Monsieur FAIST en lui rappelant que c'était bien le choix de son équipe et qu'il n'invente rien. Monsieur WASTL explique que lorsque son équipe est arrivée aux

responsabilités, elle a fait un autre choix en raison d'une très forte pression de la population qui souhaitait préserver cette maison historique, ce qui les a amenés à la sortir du projet. Il conclut en regrettant effectivement ce va-et-vient.

Un Andrésien souligne que ces propos sont avancés sans jamais préciser quels éventuels bénéfices ils pourraient en tirer. Il ajoute que tout cela ne représente que des suppositions à ce jour.

Monsieur BEUNIER explique que dans le projet immobilier, il avait été envisagé initialement de conserver la meulière au sein du projet. Cependant, ils se sont rapidement aperçus qu'il était impossible d'y aménager des logements, étant donné qu'il s'agit d'un petit collectif. La meulière était donc soit vouée à être complètement démolie et remplacée par un immeuble, soit à être retirée de l'opération. Il souligne que l'intérêt d'avoir acheté cette meulière résidait dans la récupération de tout le terrain situé à l'arrière, puisque le terrain de la meulière, lorsqu'elle sera revendue, sera minoré de la superficie qui sert aujourd'hui au projet Pleyon.

Monsieur WASTL – Maire explique que le terrain en question va redevenir une propriété privée alors qu'il était initialement prévu d'y aménager un parking public aérien bétonné. Il informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 1er octobre 2025 puis le 10 décembre 2025. Pour conclure, il souhaite un bel été à tous les Elus.

La séance est levée à 22h05.

Andrésy, le 22 septembre 2025

Les Secrétaires de Séance,


Madame Virginie SAINT-MARCOUX
Madame Isabelle MADEC

Le Maire,



Lionel WASTL